



Conseil Général Département du Nord

CONSEIL GENERAL

REUNION DU 17 MAI 2010

PROCES-VERBAL

Le Conseil Général s'est réuni à l'Hôtel du Conseil Général le 17 mai 2010 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 78

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Bernard CARTON, Jean-Luc CHAGNON, Erick CHARTON, René CHER, Laurent COULON, René DECODTS, Jean-Claude DELALONDE, Monique DENISE, Marie DEROO, Bernard DEROSIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, André DUCARNE, Marie FABRE, Alain FAUGARET, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Betty GLEIZER, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Brigitte GUIDEZ, Bernard HAESBROECK, Olivier HENNO, Laurent HOULLIER, Jacques HOUSSIN, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Jean-René LECERF, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Michel MANESSE, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Jacques MICHON, Luc MONNET, Jacques PARENT, Rémi PAUVROS, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Jean-Jacques SEGARD, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Danièle THINON, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Jocya VANCOILLIE, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Jean-Jacques ANCEAU donne pouvoir à Patrick KANNER, Jean-Claude DEBUS donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Jean-Pierre DECOOL donne pouvoir à Guy BRICOUT, Albert DESPRES donne pouvoir à Fabien THIEME, Bernard HANICOTTE donne pouvoir à Jean-René LECERF, Jean JAROSZ donne pouvoir à Jacques MICHON, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, René LOCOCHE donne pouvoir à André DUCARNE, Béatrice MULLIER donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Claude QUENNESSON donne pouvoir à Norbert JESSUS, Daniel RONDELAERE donne pouvoir à Rémi PAUVROS, Jean SCHEPMAN donne pouvoir à Jocya VANCOILLIE

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures et demande à Monsieur Laurent HOULLIER de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'Assemblée Départementale peut valablement délibérer.

Monsieur le Président évoque l'ordre du jour et fait observer qu'un certain nombre de personnes a souhaité assister à la séance.

Monsieur le Président annonce que Monsieur Michel-François DELANNOY a démissionné du Conseil Général du Nord par un courrier en date du 8 avril dernier et qu'il a par conséquent demandé au Préfet d'organiser une élection cantonale partielle dont la date est fixée au 27 juin et en cas de second tour, au 4 juillet prochains.

Monsieur le Président porte à la connaissance de l'Assemblée Départementale qu'il a confié à Madame Betty GLEIZER la délégation de suivi du Comité Départemental Consultatif de Veille Ethique et Déontologique, par un arrêté en date du 26 avril dernier.

Monsieur le Président adresse ses félicitations à Monsieur Jacques HOUSSIN, de nouveau Député de la 4^{ème} circonscription du Nord.

Monsieur le Président présente ses condoléances à la famille de Monsieur Pierre-Jean LEPRETRE, Conseiller Général du canton de Bergues de 1979 à 1985, ancien Vice-Président du Conseil Général, Président de l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord, décédé le 4 avril dernier et à la famille de Monsieur Robert DELEFOSSE, ancien Conseiller Général du canton de Seclin-Nord, de 1992 à 1998, Maire de Wattignies, décédé le 18 avril 2010.

Monsieur le Président exprime sa sympathie à Madame Marie FABRE, Messieurs Jean-Jacques ANCEAU et Jacques MICHON qui ont tous les trois perdu leur maman récemment, ainsi qu'à Monsieur René CHER qui a reçu une lettre anonyme de menace de mort, accompagnée de deux balles de gros calibre.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'était engagé le 15 décembre dernier à faire connaître les réponses écrites de Monsieur le Préfet aux questions rédigées des Conseillers Généraux. Il demande à ceux-ci de prendre acte que le recueil des réponses leur a été transmis le 7 avril dernier.

Concernant le projet de loi de réforme des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président signale qu'il a été examiné et voté au Sénat et qu'il est actuellement devant l'Assemblée Nationale. Il évoque l'amendement déposé par le gouvernement et celui proposé par le rapporteur de l'Assemblée Nationale.

Evoquant le rapport de Monsieur JAMET, Directeur Général des Services du Département du Rhône, à qui le Gouvernement a confié la mission d'analyser la situation financière des Départements, Monsieur le Président s'étonne que celui-ci n'ait trouvé que dix Départements en

grandes difficultés. Il considère que les propositions de ce rapport ne règlent pas les problèmes structurels auxquels sont confrontés les Départements de France.

Monsieur le Président signale qu'à l'occasion des conférences territoriales qu'il a engagées, certains Maires expriment leur inquiétude pour l'avenir, car le contexte financier et les conditions politiques de l'exercice des missions, telles qu'elles se dessinent à travers le projet de loi de réforme des collectivités territoriales, ne faciliteront pas un partenariat de qualité. Il souhaite que les Conseillers Généraux de la majorité nationale soient les relais auprès du Gouvernement pour que l'équilibre existant à travers la démocratie locale puisse se retrouver.

Monsieur le Président annonce le lancement, ce jour et jusqu'au 31 août prochain, d'une campagne d'information sur le thème « On est toujours là pour vous ». Il souligne que l'objectif est de mieux faire connaître, aux concitoyens, ce que le Département, en tant que Collectivité Territoriale, leur apporte dans la vie quotidienne.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur le Comité Départemental de Veille Ethique et Déontologique installé le 2 avril dernier. Il explique que le Département s'est doté, à travers ce Comité, d'une instance permanente capable de répondre au cas par cas aux problématiques rencontrées par les usagers, les professionnels, les élus, dans le cadre de l'élaboration des politiques départementales de solidarité ou de traitement de dossiers individuels.

Monsieur le Président évoque quelques éléments calendaires :

- du 3 au 6 juin :
Festival « Par Monts et par Mots » à la Villa Départementale Marguerite YOURCENAR
- le 5 juin :
Inauguration officielle du collège Théodore Monod à Roubaix
- le 7 juin :
Réunion de la Commission Permanente
- le 10 juin :
Inauguration de l'Unité Territoriale et la Direction Territoriale de Lille-Fives
- le 28 juin :
Séance Plénière

Monsieur le Président soumet les procès-verbaux des réunions des 8, 9 et 29 mars derniers qui, sans observation, sont adoptés à l'unanimité.

QUESTIONS D'ACTUALITE

Monsieur Christian POIRET évoque les sollicitations émanant de responsables d'associations pour personnes âgées ou pour personnes en situation de handicap, qui sont dans l'attente de financements du Département. Il s'interroge sur le refus et l'inertie du Département lorsqu'il s'agit d'accorder ces financements alors que le Comité Régional des Organisations Sociales et Médico-sociales (CROSM) a rendu un avis favorable à la création d'établissement.

Monsieur POIRET souhaite disposer d'informations précises sur les différents cas qu'il a évoqués.

Monsieur le Président explique que le CROSM donne un avis qui ne lie pas le Département et qui s'appuie sur des arguments techniques de fonctionnement de l'établissement qui soumet son dossier. Il fait remarquer que la nouvelle législation, la loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires », a supprimé le CROSM et que dans la nouvelle instance, les élus n'auront quasiment plus de rôle au nom de la population qu'ils représentent.

Reprochant le terme d'inertie, employé par Monsieur POIRET, pour qualifier les services départementaux, Monsieur le Président souligne que les crédits figurant au budget et permettant d'accompagner les porteurs de projets dans l'investissement, font partie d'une politique volontariste. Il ajoute que le Département n'a pas assez de moyens pour satisfaire toutes les demandes d'investissement.

Monsieur le Président précise que la responsabilité des retards pour les autorisations de création d'établissement, ne relève ni du Conseil Général du Nord, ni de son Président, mais d'une politique nationale qui est imposée au Département.

Monsieur Serge VAN DER HOEVEN exprime son inquiétude face aux dysfonctionnements de l'Europe et la prise en otage des peuples européens par les marchés financiers et les spéculateurs.

Evoquant la réforme du système de retraite, Monsieur VAN DER HOEVEN considère que le gouvernement prépare les Français à des sacrifices importants avec notamment un allongement de la durée des cotisations, la mise en route de systèmes de retraite par capitalisation ainsi qu'une baisse du montant des pensions. Il estime que l'Assemblée Départementale doit s'exprimer sur cette préoccupation essentielle des concitoyens.

Monsieur VAN DER HOEVEN annonce que le Groupe Communiste propose une motion concernant les retraites.

Monsieur le Président indique que la motion déposée par le Groupe Communiste sera examinée par la Commission des Affaires Générales, Budget, Finances et rapportée devant l'Assemblée Plénière lors de sa prochaine séance.

Concernant la réforme des retraites, Monsieur le Président pense que les hommes et les femmes de progrès attachés à la protection sociale des concitoyens devront prochainement se mobiliser pour affirmer leur attachement au système de retraite par répartition, au maintien de l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans, à un niveau de pension qui permette aux retraités de vivre correctement et en particulier à la prise en compte de la pénibilité de certains métiers.

Madame Françoise POLNECQ évoque le problème de l'absentéisme scolaire avec la possibilité pour le Conseil Général de faire procéder à la suppression des allocations familiales. Elle pense qu'il convient de clarifier le rôle du Président du Conseil Général, face au propos de la

Secrétaire d'Etat à la Politique de la Ville, fustigeant ceux qui n'avaient pas ou peu utilisé leur pouvoir en la matière.

Monsieur le Président considère qu'il s'agit moins de sanctionner que de traiter les origines du mal, car selon lui, il faut combattre et corriger les raisons qui poussent certains élèves à l'absentéisme. Il affirme que même si la loi du 31 mars 2006, confiant aux Présidents des Conseils Généraux la possibilité de mettre en place des contrats avec les familles, ne le satisfait pas, il est prêt à l'appliquer si la situation le permet.

Considérant que les dispositions visant à supprimer les allocations familiales sont injustes, injustifiées et inefficaces, Monsieur le Président souligne qu'à travers les Politiques Jeunesse et Educative, le Département s'emploie à donner les moyens de corriger les inégalités.

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER rappelle que le Groupe Union Pour le Nord avait proposé que les critères adoptés en octobre 2009 par le Conseil d'Administration du SDIS soient assouplis de manière à éviter les augmentations fulgurantes des contributions auxquelles de nombreuses petites communes se trouvent aujourd'hui confrontées, sans avoir pu les anticiper.

Déplorant que la réunion programmée, pour réfléchir aux modalités de réforme des nouveaux critères adoptés pour calculer le montant des contributions, ait été préparée à la sauvette, Monsieur DETAVERNIER indique que le Groupe Union Pour le Nord souhaite l'organisation d'une nouvelle réunion qui soit annoncée dans des conditions sérieuses.

Monsieur le Président fait observer à Monsieur DETAVERNIER qu'il doit adresser sa requête au conseil d'administration du SDIS et non à l'Assemblée Départementale.

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers Généraux qu'il s'était élevé contre la loi de 1996 qui prévoyait une contribution des communes au SDIS. Il signale que face à l'état de la législation, le Conseil Général du Nord et le SDIS ont décidé de rétablir un peu d'égalité et de resserrer l'écart existant entre les niveaux de contributions, pour le ramener à des proportions plus raisonnables.

Monsieur le Président indique qu'un travail a été réalisé pour définir de nouveaux critères et que des propositions sont susceptibles d'être faites. Il déplore néanmoins que certains Maires aient décidé de saisir le Tribunal Administratif.

Monsieur Eric RENAUD évoque les friches immobilières du grand hôtel et de l'ancien casino du site thermal de Saint-Amand-les-Eaux. Considérant les solutions qui se sont profilées ces dernières années pour leur reconversion, il reproche au Conseil Général de compromettre, par son inertie, ses propres intérêts et porter atteinte à l'activité thermale et donc au développement touristique et économique du Valenciennois et du département.

Monsieur RENAUD demande la réunion dans les meilleurs délais de toutes les parties intéressées autour

d'une table ronde afin de faire le point sur ce dossier et prendre les décisions qui s'imposent pour aboutir au plus vite favorablement.

Monsieur le Président évoque le contentieux qui existe entre le Département du Nord et Monsieur PARTOUCHE qui occupait l'ancien casino du site thermal. Il signale que des négociations sont en cours avec « La Chaîne Thermale du Soleil ».

Monsieur le Président indique qu'il a prévu de faire le point sur ce dossier avec Monsieur RENAUD et les élus du secteur concerné.

Monsieur Jean-Luc CHAGNON attire l'attention de l'Assemblée Départementale sur la dégradation des conditions d'accueil et de scolarisation des jeunes enfants qu'il estime inacceptable mais pas inéluctable. Il demande à Monsieur le Président d'interpeller Madame la Secrétaire d'Etat à la Famille et à la Solidarité afin qu'elle écoute et entende les revendications légitimes des professionnels de la petite enfance.

Monsieur Fabien THIEME signale qu'il a déjà saisi les autorités pour leur faire part du mécontentement des professionnels de la petite enfance qui s'opposent à différents projets qui risquent de conduire à un abaissement de la qualité de l'accueil du jeune enfant. Il estime qu'il faut exiger des structures de qualité, accessibles à tous et ayant pour objet l'éducation et non la simple garde.

Monsieur THIEME rappelle que le Département en s'appuyant sur ses compétences obligatoires d'agrément est responsable de la qualité de l'accueil des jeunes enfants. Il fait remarquer qu'un livre blanc, élaboré sur cette problématique par le Collectif régional qualité d'accueil pour tous, pourra servir de base pour interpeller de nouveau au nom des Conseillers Généraux du Nord, la Secrétaire d'Etat à la Famille et à la Solidarité.

Evoquant l'élaboration du prochain plan routier départemental, Monsieur Luc MONNET regrette la méthode employée, qui laisse planer des inquiétudes quant au contenu et à la priorisation des opérations. Il souligne qu'une seule occasion de s'exprimer en commission d'arrondissement a été proposée, même s'il y avait la possibilité de compléter ultérieurement les propositions.

Monsieur MONNET estime que cette méthode ne laisse pas suffisamment de place à la concertation, et présente également l'inconvénient de ne pas conférer aux Conseillers Généraux une vue d'ensemble des crédits par arrondissement, ni de donner de moyens de comparaison permettant de vérifier l'équité de traitement entre chacun des territoires. Il souhaite savoir quelles sont les mesures que Monsieur le Président compte prendre pour y remédier.

Madame Jocya VANCOILLIE indique que les convocations ont été adressées un mois avant la date des commissions pour permettre aux Conseillers Généraux de consulter les Maires et les Elus locaux qui pouvaient être concernés.

Madame VANCOILLIE fait remarquer qu'elle avait annoncé à plusieurs reprises cette nouvelle méthode ainsi

que le rôle essentiel et central des Conseillers Généraux. Elle souligne qu'au terme de la tenue de ces commissions d'arrondissement, la Commission Aménagement des Territoires sera amenée à débattre de la totalité du plan et que la Séance Plénière du 28 juin prochain donnera une nouvelle occasion d'en discuter.

Monsieur Jean-Pierre ALLOSSERY évoque le comité de pilotage local du projet de développement de territoire appelé « Route du Houblon ». Il fait remarquer que ce projet est un moyen pour parvenir à un développement touristique, culturel et économique durable du territoire.

Soulignant que la concertation et la collaboration sont des atouts de ce projet, Monsieur ALLOSSERY fait observer que le Conseil Général du Nord souhaite faire évoluer son mode de relation avec les territoires, afin de mieux valoriser les actions de chacun. Il demande à Monsieur le Président s'il peut présenter les perspectives d'évolution de ce dossier.

Monsieur Patrick KANNER indique que ce projet vise à consolider et à valoriser la culture de Flandre, à améliorer la connaissance et l'appropriation du territoire par les habitants, ainsi qu'à développer les échanges transfrontaliers avec la Province de Flandre occidentale. Il fait remarquer qu'il s'agit d'une initiative volontariste du Département.

Monsieur KANNER précise que ce projet est la première phase du futur contrat de territoire, qu'il en sera le volet touristique, culturel et environnemental et permettra de poursuivre la mise en cohérence des initiatives locales et départementales, ainsi que le mise en synergie de l'ensemble des actions portées par les différentes collectivités publiques.

Evoquant les politiques volontaristes du Département en matière d'environnement, Monsieur Laurent HOULLIER fait observer l'abandon, par le Gouvernement, de son ambition écologique. Il demande à Monsieur le Président de relayer auprès des instances décisionnelles les inquiétudes des Conseillers Généraux du Nord sur le recul annoncé du Gouvernement sur ces questions environnementales.

Madame Delphine BATAILLE s'interroge sur la portée des engagements du Grenelle 2 car beaucoup de mesures ont été ajournées ou reportées. Elle rappelle les politiques menées par le Département, en ce qui concerne l'environnement et souligne les constructions neuves, désormais toutes certifiées HQE, ainsi que la démarche « route durable ».

Madame BATAILLE se demande de quelle manière le Gouvernement va porter la question du climat et de l'énergie au cœur des nouvelles compétences des collectivités publiques.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur le tableau qu'il a reçu de Monsieur BODART, Président de l'Organisation de la course cycliste « Les Quatre Jours de Dunkerque », pour marquer les vingt années de partenariat entre le Département du Nord et cette organisation.

NOUVELLE POLITIQUE EDUCATIVE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Président rappelle que le Département a, depuis le 1^{er} janvier 1986, la responsabilité de la construction, de la reconstruction, de l'équipement et du fonctionnement des collèges et fait observer le travail exemplaire qui a été accompli.

Monsieur le Président souligne l'ambition de mettre à la disposition de la communauté éducative les moyens lui permettant de réaliser ses missions et précise que les dotations de fonctionnement sont significatives. Il note que le Département est souvent allé au-delà de ses obligations légales et se prépare par exemple à prendre en charge la maintenance de l'ensemble du parc informatique des collèges.

Monsieur le Président remercie Monsieur Bernard BAUDOUX, Vice-Président en charge des Collèges, pour son travail.

Rappelant les trois dispositifs mis en place par le Département, Monsieur le Président fait observer que le paysage éducatif a fortement évolué au cours des années écoulées. Il souligne la nécessité pour le Département de revoir ses modalités d'intervention et met ainsi en exergue le Fonds Départemental d'Appui aux Projets Educatifs.

Monsieur le Président note que la majorité des établissements va devoir subir les restrictions budgétaires de l'Etat et signale que face à cette politique du renoncement et de l'enfermement, le Département affirme haut et fort que l'école reste sa priorité.

Monsieur Bernard BAUDOUX indique que la nouvelle politique éducative proposée permet une augmentation de l'aide aux collégiens et une meilleure lisibilité de l'intervention financière du Département.

Monsieur BAUDOUX revient sur la nécessité de moderniser les dispositifs qui existent depuis plus de dix ans et fait remarquer que les nouvelles modalités d'intervention sont basées sur un appel à projets lancé annuellement auprès des établissements publics et privés du Nord.

Monsieur BAUDOUX signale que la nouvelle politique éducative départementale se substitue aux trois dispositifs antérieurs et souligne que le montant de l'enveloppe sera maintenu intégralement à hauteur de 2,1 millions d'euros.

Monsieur BAUDOUX précise que ce dispositif permettra de passer d'une aide de 8,50 euros par élève à 12 euros et ajoute que 6 euros supplémentaires seront attribués pour 102 collèges présentant des difficultés sociales plus marquées.

Monsieur BAUDOUX rappelle les objectifs visés par cette nouvelle politique.

Monsieur BAUDOUX évoque la question des associations socio-éducatives. Il signale, par ailleurs, que 200 000 euros seront affectés aux associations présentant un caractère d'intérêt départemental ainsi qu'aux projets

particulièrement novateurs.

Monsieur Marc GODEFROY revient sur le débat qui a eu lieu en Commission « Education » et précise qu'elle a émis un avis favorable à l'unanimité sur le rapport, les membres du Groupe Union Pour le Nord étant absents au moment du vote.

Monsieur Jean-René LECERF fait remarquer que les dispositifs supprimés donnaient largement satisfaction et souligne notamment celui de l'aide aux collégiens.

Monsieur LECERF explique pourquoi le Groupe Union Pour le Nord est dubitatif sur l'opportunité de la liste des collèges qui vont bénéficier d'une bonification.

Monsieur LECERF indique que le Groupe Union Pour le Nord était attaché à l'extrême souplesse du dispositif, notamment de l'aide aux collégiens et fait observer qu'aujourd'hui, les choses seront beaucoup plus caporalisées.

Soulevant la question de l'enseignement privé, Monsieur LECERF attire l'attention des Conseillers Généraux sur l'évolution des effectifs. Il souhaite savoir ce qu'il adviendra des subventions au centre psychopédagogique de l'enseignement privé.

Monsieur LECERF revient sur la possibilité de subventionner quelques associations socio-éducatives par le relais d'un crédit global consacré au fonds départemental.

Monsieur LECERF précise que le Groupe Union Pour le Nord attend les explications de l'Exécutif Départemental pour se déterminer de manière définitive.

Monsieur René CHER note que le Département du Nord est celui qui consacre le plus d'argent par élève des Départements millionnaires en nombre d'habitants et s'en félicite.

Monsieur CHER explique que le Groupe Communiste votera en faveur de la nouvelle politique éducative départementale.

Monsieur CHER fait remarquer que plusieurs conseils d'administration de collèges sont parfois programmés le même jour et à la même heure.

Monsieur CHER souhaite avoir des précisions sur la composition de la commission technique chargée d'examiner les projets et demande également que les Conseillers Généraux soient informés, individuellement et par courrier, des projets retenus, du montant affecté ainsi que des projets qui ne seraient pas retenus.

Monsieur CHER exprime également le souhait de connaître la liste des associations socio-éducatives à vocation départementale ainsi que les modalités de répartition de l'enveloppe. Il espère enfin que la charge administrative d'écriture du projet ne soit pas dissuasive et que l'enveloppe dédiée au nouveau dispositif soit pleinement utilisée à la rentrée 2010.

Monsieur Didier MANIER salue les travaux de Madame Betty GLEIZER et pense que plusieurs préconisations ont été faites à l'aune de ceux-ci.

Monsieur MANIER note avec satisfaction que cette nouvelle politique prévoit une enveloppe de 2,1 millions d'euros pour financer des projets éducatifs. Il souligne la volonté de ne pas réduire les efforts du Département à destination de l'enseignement en fonction des effectifs.

Monsieur MANIER signale que les élus de Gauche préfèrent intéresser et motiver les enfants plutôt que les menacer et les pénaliser. Il pense que ce ne sont pas des policiers qu'il faut dans les établissements, mais un véritable encadrement humain et déplore les suppressions de postes dans l'Education Nationale.

Monsieur MANIER revient sur le soutien supplémentaire en direction des établissements où les conditions d'enseignement sont plus difficiles. Il précise qu'un des objectifs du rapport prévoit de promouvoir le rapprochement des familles et de prévenir le décrochage scolaire.

Monsieur MANIER évoque la question de l'ouverture des collèges sur leur quartier.

Monsieur MANIER conclut en indiquant que le Groupe Socialiste votera favorablement ce rapport.

Monsieur Bernard BAUDOUX souligne que la volonté est aujourd'hui de substituer à une politique de guichet une politique d'initiative.

Monsieur BAUDOUX fait remarquer que le Département ne va pas lever seul la liste d'agrément en ce qui concerne les associations.

Monsieur BAUDOUX attire l'attention des Conseillers Généraux sur la question des CIO.

Monsieur BAUDOUX signale que le Département du Nord est celui qui donne le plus par collégien au privé.

Monsieur BAUDOUX revient sur la question de l'évolution des effectifs et fait remarquer que les collèges publics accueillent 90 % des enfants en difficultés. Il met également en exergue le débat qui se pose par rapport aux TOS.

Monsieur BAUDOUX souligne que cette politique est vécue comme une amélioration par les établissements publics ou privés.

En ce qui concerne les questions du Groupe Communiste, Monsieur BAUDOUX s'engage à rappeler qu'il serait souhaitable de permettre aux Conseillers Généraux d'assister à toutes les réunions des conseils d'administration. Il fait également observer que les Conseillers Généraux seront informés des projets retenus.

Monsieur BAUDOUX revient enfin sur la question du décrochage scolaire.

Suite à la demande de Monsieur Jean-René LECERF, Monsieur le Président suspend la séance à 16 heures.

Monsieur le Président reprend la séance à 16 heures 10.

Monsieur le Président fait remarquer que le Conseiller Territorial aura à siéger à la fois dans les collèges et les lycées.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux que des propositions seront faites prochainement concernant la composition de la commission technique.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur un amendement qui propose de remplacer dans le deuxième paragraphe de la deuxième page du rapport « 100 établissements » par « 102 établissements » et dans le troisième point du dispositif du rapport et projet de délibération « 100 collèges » par « 102 collèges », ainsi que de substituer à la liste annexée au projet de délibération, celle intégrant les collèges de Poix du Nord et de Wallers.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux cet amendement qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération amendé relatif au rapport suivant :

EPI/DE/2010/435

OBJET :

**POLITIQUE EDUCATIVE DEPARTEMENTALE
MISE EN PLACE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'APPUI AUX
PROJETS EDUCATIFS (F.D.A.P.E.)**

Au titre de ses politiques volontaristes, le Conseil Général a choisi depuis de nombreuses années de soutenir les collèges pour la mise en œuvre d'actions extra-scolaires, notamment par le biais de l'aide aux collégiens, du soutien aux Réseaux d'Education Prioritaire sur la base d'une participation aux projets inscrits dans les contrats de réussite et des subventions aux associations socio-éducatives intervenant auprès des collégiens sur des thématiques telles que la citoyenneté, la santé, le resserrement des liens institution scolaire/famille, l'ouverture du collège sur le quartier.

Ces dispositifs qui existent depuis plus de 10 ans sont aujourd'hui en concurrence avec l'accompagnement éducatif mis en place par l'Etat depuis la rentrée 2008 ainsi que le contenu actuel des axes de réussite éducative. Il convient de les moderniser afin d'une part de mieux répondre aux besoins des collégiens et d'autre part de rendre plus lisible l'action du Département.

C'est pourquoi de nouvelles modalités d'intervention sont proposées, basées sur un appel à projets lancé chaque année auprès des collèges publics et privés du Nord. Ces projets pourront être financés par le Département dès lors

qu'ils seront en cohérence avec les objectifs départementaux déclinés ci-dessous et avec les projets d'établissement validés par les conseils d'administration.

La fréquentation du collège est un moment privilégié pour permettre aux collégiens d'acquérir les bons gestes et les bonnes pratiques en matière environnementale et en matière de citoyenneté, de tolérance et de respect des autres. Par ailleurs, l'action du Département en matière de constructions de collèges HQE, de maîtrise de l'énergie ainsi que la mise en place d'agendas 21 des collèges peuvent être à l'origine de projets tournés vers cette démarche.

Ainsi, cette nouvelle politique pourra poursuivre les objectifs suivants :

- promouvoir le développement durable, la mise en œuvre des agendas 21, l'équilibre alimentaire,
- permettre la sensibilisation et l'éveil à la santé publique, au sport, à la culture,
- favoriser le respect des autres, la tolérance, la citoyenneté et la découverte des institutions,
- faciliter l'appropriation des technologies de l'information et de la communication,
- promouvoir le rapprochement des familles de l'institution scolaire et prévenir le décrochage scolaire,
- concourir à la mise en réseau des écoles primaires avec le collège du secteur pour inscrire ce dernier dans la continuité du cursus de l'élève,
- rapprocher le collège du monde de l'enseignement supérieur en facilitant notamment un accompagnement de collégiens par des étudiants,
- faire découvrir aux collégiens le monde de l'entreprise et le milieu professionnel en développant les partenariats avec des entreprises,
- favoriser la coopération entre collèges en soutenant les projets inter-établissements,
- soutenir les projets émanant de collèges bénéficiant d'un internat,
- ouvrir les collèges sur leurs quartiers.

Ce dispositif de soutien aux projets concernera l'ensemble des collèges du Département (200 collèges publics et 84 collèges privés). 100 établissements qui font face aux difficultés sociales les plus marquées bénéficieront d'une enveloppe majorée. La liste des collèges concernés est annexée au présent rapport. Elle est déterminée en fonction de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2006 relative à la politique d'aménagement des territoires et de la dernière enquête à caractère social réalisée par l'Inspection Académique du Nord.

Le Département financera les projets répondant aux critères précités à concurrence de 12 € par élève, montant

porté à 18 € par élève pour les collèges prioritaires.

L'enveloppe attribuée à chaque collège pourra être majorée en fonction de la qualité des projets présentés.

Dans le cadre de leurs projets, les collèges pourront notamment recourir aux associations socio-éducatives labellisées par le Département.

La Commission Permanente établira chaque année, sur proposition d'une commission technique, la liste des associations socio-éducatives labellisées au vu de la qualité des interventions proposées, qui seules pourront donner lieu à un financement par le FDAPE.

Afin de ne pas pénaliser les associations socio-éducatives avec lesquelles le Département a développé, depuis de nombreuses années, un partenariat de confiance, la liste des structures associatives bénéficiant du label départemental sera élaborée au regard des partenariats établis les années précédentes.

Pour l'année 2010, les associations labellisées seront celles avec lesquelles le Département a développé, dans le cadre du dispositif antérieur, un partenariat de confiance.

Certaines associations ou certains projets à vocation départementale pourront par ailleurs, être financés sur une enveloppe spécifique dans le cadre du crédit global consacré au fonds départemental.

Chaque année, l'appel à projets sera adressé aux établissements dès le mois d'avril pour être remis au Département courant juin. L'objectif est de permettre aux collèges de mettre les actions en œuvre dès le début de l'année scolaire suivante.

Pour l'année 2010, les collèges seront sollicités avant la fin du mois de mai 2010 pour remettre un dossier fin septembre.

Les référents de la Direction de l'Enseignement sur les territoires assisteront les établissements pour le montage des projets.

Les projets seront examinés et validés par le Conseil d'Administration des collèges, ceci afin de garantir leur cohérence avec le projet d'établissement.

La commission technique, évoquée précédemment, instruira les demandes et donnera un avis sur les projets proposés.

Sur la base d'un rapport qui lui sera présenté après avis de la Commission Education, la Commission Permanente validera définitivement les projets retenus et leur financement.

Une évaluation de ces projets sera effectuée sur la base d'un bilan adressé par le collège au Département avec les propositions de projets pour l'année suivante.

Ce dispositif se substitue dès la rentrée 2010, aux trois politiques existantes (aide aux collégiens : 1 323 500 €, soutien aux REP : 300 000 €, subventions aux associations socio-éducatives : 476 500 €) pour un montant identique de 2 100 000 €.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée Plénière, après avis

de la Commission Education :

- de mettre en place un Fonds Départemental d'Appui aux Projets Educatifs dès la rentrée scolaire 2010/2011 selon les modalités énoncées ci-dessus, en remplacement des trois politiques « aide aux collégiens », « soutien aux R.E.P. » et « soutien aux associations socio-éducatives » ;
- de valider le calcul de l'enveloppe attribuée à chacun des collèges dans le cadre de cet appel à projets à raison de 12 €/élève/an multiplié par l'effectif réel de l'établissement ;
- de valider la liste des 100 collèges « prioritaires » selon les critères départementaux qui bénéficieront d'une bonification de 6 €/élève/an ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour valider les projets qui seront financés ;
- de financer ce nouveau dispositif sur le Budget Départemental avec les crédits consacrés aux 3 dispositifs remplacés ;
- de réserver un crédit spécifique au sein du Fonds Départemental pour le financement d'associations socio-éducatives ou de projets à vocation départementale.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Education », puis amendé, est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste, Communiste ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent contre, à l'exception de Messieurs DRIEUX et SEGARD).

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIERS DU PRESIDENT

Concernant le rapport n°3, Monsieur le Président informe les Conseillers Généraux des candidatures :

- Hôpital départemental de Zuydcoote :
Madame Danièle THINON
(Monsieur Joël CARBON sera le Représentant du Président)
- Hôpital départemental de Felleries-Liessies :
Monsieur Jean-Jacques ANCEAU
(Monsieur Philippe LETY sera le Représentant du Président)
- Etablissement Public de Santé Mentale Lille Métropole d'Armentières :
Madame Françoise POLNECQ
(Monsieur Bernard HAESBROECK sera le Représentant du Président)

- Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de Bailleul :
Monsieur René DECODTS
(Monsieur Michel VANDEVOORDE sera le Représentant du Président)
- Etablissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération Lilloise de Saint-André :
Monsieur Erick CHARTON
(Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT sera la Représentante du Président)

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 3

DSAD/2010/561

OBJET :

CONSEILS DE SURVEILLANCE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE (EPS) DE RESSORT DEPARTEMENTAL REPRESENTATION DU DEPARTEMENT

Le Conseil Général, par délibération n° DSAD/2008/184 du 3 avril 2008, a notamment procédé à la désignation de ses représentants au sein des conseils d'administration des Etablissements Publics de Santé de ressort départemental suivants :

- Hôpital départemental de Zuydcoote,
- Hôpital départemental de Felleries-Liessies (modification le 19/10/2009),
- Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) Lille Métropole d'Armentières,
- EPSM des Flandres de Bailleul,
- EPSM de l'Agglomération Lilloise de Saint-André.

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des Etablissements Publics de Santé (EPS) soient remplacés par des conseils de surveillance.

Le conseil de surveillance se prononce sur la stratégie et exerce un contrôle permanent de la gestion de l'établissement.

Il émet un avis sur :

- la politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques ainsi que les conditions d'accueil et de prise en charge des usagers,
- les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation, les baux de plus de dix-huit ans, les baux emphytéotiques et les contrats de partenariat,
- le règlement intérieur de l'établissement.

Les conseils sont composés, entre autres, du Président

du Conseil Général du département siège de l'établissement public, ou du représentant qu'il désigne pour les EPS de ressort national, régional, interrégional, départemental, intercommunal et communal.

Toutefois, le Conseiller Général, Maire de la commune d'implantation de l'Etablissement, au titre de son mandat de Maire, peut siéger au conseil de surveillance ou se faire représenter.

Pour les Etablissements Publics de Santé de ressort départemental, les conseils de surveillance comprennent également un Conseiller Général désigné par l'Assemblée Délibérante.

Les membres de ces conseils ne peuvent tomber sous le coup d'une des incompatibilités prévues à l'article 6143-6 du Code de la Santé Publique.

Par courrier en date du 13 avril 2010, Monsieur Daniel LENOIR, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord/Pas-de-Calais (ARS), demande de lui faire parvenir les noms des Conseillers Généraux qui siégeront au sein des conseils de surveillance des EPS.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de désigner un Conseiller Général pour siéger au sein des conseils de surveillance des Etablissements Publics de Santé de ressort départemental, conformément au tableau joint au présent rapport.

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité.

Concernant le rapport n°4, Monsieur le Président indique qu'il a reçu les candidatures de Madame Delphine BATAILLE, Messieurs Gérard BOUSSEMARY, Michel MANESSE, Jean-Claude QUENNESSON et Madame Brigitte LHERBIER.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 4

DSAD/2010/590

OBJET :

REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL AU SEIN DE LA COMMISSION DU JURY CRIMINEL

La loi du 28 juillet 1978 portant modification du Code de Procédure Pénale (article 262), a institué une commission chargée d'exclure les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'aptitude légale aux fonctions de juré. Elle comprend notamment cinq Conseillers Généraux désignés chaque année.

Par note du 19 avril 2010, Monsieur le Préfet demande de lui communiquer le nom des Conseillers Généraux appelés à siéger à cette commission durant le mois de septembre 2010.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de désigner les cinq Conseillers Généraux appelés à siéger au sein de la Commission du Jury Criminel conformément au tableau ci-annexé.

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité.

Concernant le rapport n°5, Monsieur le Président indique qu'il a reçu les candidatures de Messieurs Jean-Luc PERAT et Michel GILLOEN, en qualité de titulaires, Georges FLAMENGT et Jacques PARENT, en qualité de suppléants.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 5

DSAD/2010/472

OBJET :

ADHESION DU DEPARTEMENT DU NORD A L'ASSOCIATION « RESEAU DES AGGLOMERATIONS DE FLANDRES, HAINAUT, ARTOIS ET LITTORAL » (RAFHAEL)

Sous l'impulsion de Pierre MAUROY, alors Maire de Lille, une multitude de partenaires de l'ensemble des territoires du Nord/Pas-de-Calais et de la Belgique transfrontalière s'associèrent, dès 1987, au sein de l'association « TGV Gare de Lille »,

Ce véritable « groupe de lobbying » rassemblait l'ensemble des institutions politiques et économiques concernées : le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, le Conseil Général du Nord, la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie du Nord/Pas-de-Calais, la Communauté Urbaine de Lille, la Chambre de Commerce de Lille-Roubaix-Tourcoing, les grandes villes de la métropole Lilloise, les entreprises soutenant le développement de la Région. Cette initiative rapidement couronnée de succès donna naissance à la gare Lille Europe, dédiée aux Trains à Grande Vitesse, qui fut inaugurée en 1994.

Sur la base de cette dynamique historique, l'association a évolué en « TG-Villes-RAFHAEL », réseau de villes regroupant toutes les villes du Nord/Pas-de-Calais et de la Belgique transfrontalière désireuses de travailler ensemble sur les retombées du TGV.

L'assemblée générale du 11 juillet 2000 a permis un repositionnement clair des orientations du Réseau, essentiellement sur les problématiques de communication matérielle (mobilité et accessibilité), et immatérielle (technologies de l'information et de la communication – réseau haut-débit), ainsi que la nécessité d'une concertation sur les sujets d'intérêt commun (nouvelle donne énergétique, télévisions de proximité, habitat et délégation de compétence des aides à la pierre...).

Ainsi, pour l'ensemble des acteurs locaux, le Réseau RAFHAEL apparaît comme le lieu pertinent d'échanges et de débats sur les grands dossiers d'intérêt commun de la région avec l'ensemble des villes et des agglomérations qui caractérisent particulièrement le Nord/Pas-de-Calais.

L'association a désormais pour objet de construire un réseau de villes, régional, voire, dans une seconde phase, eurorégional. Celle-ci a pour objectif d'accélérer les processus de développement des villes, de façon harmonieuse, en organisant le dialogue inter-villes, générateur d'anticipation et par là même, de grands projets.

RAFHAEL poursuit l'action de l'association « TGV Gare de Lille », en visant toujours le développement du TGV Nord-Européen. En outre, son champ d'action s'appliquera aussi aux domaines suivants : le tourisme, la culture, les transports et le tertiaire de manière générale.

Il suscite et encourage les projets et initiatives relatifs à son objet. Le Réseau produit à l'initiative des adhérents, des plaquettes de promotion du Réseau.

Les interventions menées par les groupes de travail de RAFHAEL couvrent la plupart des domaines de l'aménagement et du développement des territoires :

- le transport ferroviaire (régional et grande vitesse),
- les technologies de l'information et de la communication (en particulier l'aménagement numérique des territoires),
- la politique énergétique,
- le développement des télévisions de proximité,
- la politique de l'habitat et la délégation de compétence,
- l'urbanisme commercial...

Le Département du Nord ayant été régulièrement associé aux travaux du Réseau et participant à ceux-ci, Monsieur Michel DELEBARRE, Président de l'association, souhaite que le Département y adhère.

Les collectivités qui adhèrent à l'association sont représentées par deux délégués à l'assemblée générale et doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Pour le Département du Nord, celle-ci s'élèverait à 7 622 €.

L'adhésion à l'association présente un intérêt pour le Département.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- d'adopter les statuts de l'association ci-joints ;

- d'adhérer au Réseau des Agglomérations de Flandres, Hainaut, Artois Et Littoral (RAFHAEL) ;
- de désigner, sans procéder au scrutin secret, deux représentants du Département Titulaires et leurs Suppléants pour siéger au sein du Réseau RAFHAEL, conformément au tableau ci-annexé ;
- de verser la cotisation annuelle d'un montant de 7 622 € au titre de l'année 2010 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 930.202, article 6281 du budget départemental 2010.

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité.

Monsieur Jean-René LECERF indique que le Groupe Union Pour le Nord votera contre le rapport n°7 car la délégation au Président en matière de justice est particulièrement large.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de l'application d'une législation de simplification et de clarification du droit que Monsieur LECERF a voté en qualité de Sénateur UMP.

Intervenant sur le rapport n°10, Monsieur Fabien THIEME réaffirme sa solidarité et son soutien aux salariés de l'aide à domicile aujourd'hui inquiets quant à l'activité et à l'avenir de leur association. Il demande à Monsieur le Président si ce rapport peut, avec les moyens accordés par l'Etat, apporter une réponse à cette situation dans le Valenciennois comme sur le plan départemental.

Monsieur le Président répond qu'il ne peut pas garantir, au moment où ce rapport est examiné, que les choses s'amélioreront.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1

DSAD/2010/597

OBJET :

DEPLACEMENT, A PARIS, DE

**MADAME JOCYA VANCOILLIE, VICE-PRESIDENTE DU
CONSEIL GENERAL CHARGEE DES INFRASTRUCTURES,**

LE 20 AVRIL 2010

MANDAT SPECIAL

Une de nos collègues, Madame Jocya VANCOILLIE, Vice-Présidente du Conseil Général chargée des Infrastructures, s'est rendue à Paris le 20 avril 2010, à l'occasion de la tenue de la conférence de presse de lancement officiel du référentiel « Route Durable ».

Ce référentiel de certification à vocation nationale, outil indispensable pour démontrer l'engagement de

collectivités, dont le Département du Nord, dans la réalisation d'opérations de qualité, respectueuses de l'environnement et des enjeux économiques et sociaux a été préparé sous l'égide de CERTIVEA, filiale du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment.

La réflexion sur l'application des principes du développement durable aux infrastructures routières fait suite à la systématisation de la certification HQE à l'ensemble des projets bâtiment du Département.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de donner mandat spécial à Madame Jocya VANCOILLIE, Vice-Présidente du Conseil Général chargée des Infrastructures, à l'occasion de son déplacement à Paris le 20 avril 2010.

N° 2

DSAD/2010/432

OBJET :

**DEPLACEMENT DE MONSIEUR FABIEN THIEME,
VICE-PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL CHARGE DE
L'ENFANCE ET FAMILLE, LES 28 ET 29 JUIN 2010,
A MARSEILLE
MANDAT SPECIAL**

Un de nos collègues, Monsieur Fabien THIEME, Vice-Président, va se rendre, les 28 et 29 juin 2010, à Marseille afin d'assister aux 4^{èmes} Assises Nationales de la Protection de l'Enfance.

Ces Assises ont pour thème « *Souffrance des Familles, désarroi des Professionnels. Comment retisser le lien ?* » et feront l'objet :

de trois séances plénières concernant :

- La vulnérabilité croissante des familles et le désarroi des professionnels dans un environnement de plus en plus complexe
- Le sentiment de plus en plus partagé que l'intérêt de l'enfant peut ébranler les forces d'inertie, les stéréotypes pour accélérer l'évolution des pratiques
- Travail social – Familles : comment retisser le lien ?

d'ateliers sur les questions suivantes :

- Peut-on diversifier et mieux coordonner les modes de prévention ?
- Comment parvenir à une réponse plus adaptée ?
- Comment sortir de l'isolement social ?
- Quels outils pour observer et évaluer ?
- Comment faire mieux en s'appuyant sur les familles ?
- Comment redonner le goût de l'aventure aux professionnels ?

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de donner mandat spécial à Monsieur Fabien THIEME, Vice-Président du Conseil Général

chargé de l'Enfance et Famille, à l'occasion de son déplacement à Marseille, les 28 et 29 juin 2010 et de prendre en charge les frais d'inscription aux 4^{èmes} Assises Nationales de la Protection de l'Enfance, soit 300 €, tarif normal.

N° 6

DM/2010/598

OBJET :

AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES PUBLICS ET LES ACCORDS-CADRES

L'article L.3221-11-1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente chargeant le Président de souscrire un marché déterminé doit comporter obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais également, le montant prévisionnel du marché.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, l'Assemblée départementale doit autoriser son Président à signer les marchés et les accords-cadres suivants.

1- Marché pour la Programmation 2009-2010 pour les travaux de grosses réparations dans les bâtiments affectés à l'Etablissement Public Départemental de Soins d'Adaptation et d'Education (EPDSAE) du Nord

Par délibération en date du 6 avril 2009, le Conseil Général a décidé de réaliser la programmation 2009-2010 des grosses réparations dans les bâtiments affectés à l'Etablissement Public Départemental de Soins d'Adaptation et d'Education (EPDSAE) du Nord. Lors de cette même séance, a été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer le marché de travaux, en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics pour un montant estimé de 1 207 000,00 €TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 18 mars 2010, a décidé d'attribuer le marché de travaux au groupement Métropole Construction (mandataire)/Mazzolini pour un montant total de 1 264 102,00 €TTC.

2- Accord-cadre ayant pour objet la réalisation d'études pré-programmatiques pour le Département du Nord - Lot 3 : Etudes spécialisées

Par délibération en date du 21 septembre 2009, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics en vue de passer trois accords-cadres d'une durée de quatre ans, pour la réalisation d'études pré-programmatiques pour le Département du Nord. Le lot 3 concerne les études spécialisées, à savoir : les études d'ingénierie, de pollution, sur les fluides, en génie climatique et électrique. L'accord-cadre est passé pour un montant maximum de 1 400 000,00 €TTC sur deux ans reconductible une fois.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 1^{er} avril 2010, a décidé d'attribuer cet accord cadre multi-attributaire aux deux opérateurs économiques

suivants :

- SECA INGENIERIE,
- groupement BR INGENIERIE / EACM / TECHNICY.

3- Marchés subséquents à l'accord-cadre pour la réalisation des prestations de signalisation horizontale

Lors de la séance des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics en vue de la passation d'un accord-cadre pour la réalisation des prestations de signalisation horizontale.

Lors de la séance du 06 juillet 2009, la Commission Permanente a autorisé Monsieur le Président à signer l'accord-cadre avec les 5 opérateurs économiques suivants :

- GROUPE HELIOS,
- SIGNATURE,
- UNIDOC,
- AXE INDUSTRIE,
- AXIMUM.

Une consultation portant sur les prestations courantes de marquage a été engagée le 17 mars 2010 sous forme de 6 marchés à bons de commandes.

Conformément aux critères d'attribution prévus au contrat d'accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse classée en 1^{ère} position sur chaque lot, soit :

- GROUPE HELIOS, pour le lot 1, arrondissement de Dunkerque, pour un montant minimum annuel de 300 000,00 €HT,
- GROUPE HELIOS, pour le lot 2, arrondissement de Lille, pour un montant minimum annuel de 300 000,00 €HT,
- SIGNATURE, pour le lot 3, arrondissement de Valenciennes, pour un montant minimum annuel : 200 000,00 €HT,
- GROUPE HELIOS, pour le lot 4, arrondissement de Douai, pour un montant minimum annuel de 200 000,00 €HT,
- AXIMUM, pour le lot 5, arrondissement de Cambrai, pour un montant minimum annuel de 200 000,00 €HT,
- AXIMUM, pour le lot 6, arrondissement de Cambrai, pour un montant minimum annuel de 200 000,00 €HT.

4- Accord-cadre pour la fourniture et la maintenance d'une solution complète intégrant la gestion de la billetterie, des réservations, du contrôle des accès, de la boutique, de la restauration et des statistiques ainsi que la fourniture et la maintenance de matériels complémentaires pour l'informatisation du musée départemental de Flandre à Cassel, du musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries et du musée départemental Matisse au Cateau-Cambrésis

Par délibération en date du 06 juillet 2009, la Commission Permanente a décidé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de passer un accord cadre mono-attributaire d'une durée de quatre années, en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics pour la mise en place d'une solution

complète de gestion de billetterie et matériels complémentaires pour les musées départementaux du Nord visés ci-dessus, pour un montant minimum de 150 000,00 €TTC et un montant maximum de 650 000,00 €TTC sur la durée de l'accord-cadre.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 22 avril 2010, a décidé d'attribuer cet accord-cadre à l'opérateur économique suivant :

- SATORI.

Il est proposé au Conseil Général :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés publics et les accords-cadres relatifs aux opérations visées ci-dessus.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

N° 7

DEAJ/2010/513

OBJET :

**DELEGATION AU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL POUR
AGIR OU DEFENDRE EN JUSTICE AU NOM DU
DEPARTEMENT**

La loi du 12 mai 2009 de *simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures* a élargi les possibilités de délégation du Conseil Général au Président du Conseil Général.

Codifiée à l'article L. 3221-10-1 du code général des collectivités territoriales, une disposition particulière de cette loi permet au Président du Conseil Général, par délégation et dans les cas définis par le Conseil Général, d'intenter les actions en justice au nom du Département ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle.

Cette délégation peut être consentie pour la durée du mandat du Président du Conseil Général et peut couvrir l'ensemble des contentieux que connaît la collectivité.

Le Président du Conseil Général doit rendre compte à la plus proche réunion du Conseil Général de l'exercice de cette compétence.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Plénière :

- de déléguer au Président du Conseil Général du Nord la compétence pour intenter les actions en justice au nom du Département ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elles dans tous les cas où les juridictions judiciaires ou administratives, de droit commun ou spécialisées

sont compétentes, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation.

Le projet de délibération correspondant est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste, Communiste ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent contre).

N° 8

DEAJ/2010/549

OBJET :

**DELEGATION AU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL POUR
AGIR DANS CERTAINS DOMAINES PRECISES A
L'ARTICLE L. 3211-2 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

La loi du 12 mai 2009 de *simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures* a élargi les possibilités de délégation du Conseil Général au Président du Conseil Général.

Codifiée à l'article L 3211-2 du code général des collectivités territoriales, des dispositions de cette loi permettent au Conseil Général de déléguer au Président du Conseil Général son pouvoir dans un certain nombre de nouveaux domaines.

Le Président est tenu d'informer le Conseil Général des actes pris dans le cadre de ces délégations.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Plénière de déléguer au Président du Conseil Général du Nord le pouvoir :

- d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics ;
- de fixer les tarifs des copies réalisées, quel que soit le support utilisé, des expositions ou des malles pédagogiques ;
- de fixer les tarifs des droits d'entrée dans les musées départementaux et le Forum départemental des sciences ;
- de fixer les tarifs des consommations du restaurant « le café bleu » situé dans le Forum départemental des sciences, ou des objets mis en vente dans les boutiques des musées départementaux et du Forum départemental des sciences ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;

- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services des domaines, le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'attribuer ou de retirer les bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département.

N° 9

DEAJ/2010/511

OBJET :

**CONTRAT DE M. TANCREZ
CESSION DE DROITS D'AUTEUR**

Le Département du Nord souhaite solliciter Monsieur Thierry TANCREZ en vue de l'acquisition des droits patrimoniaux de ses œuvres photographiques réalisées à des fins privées sur son temps personnel. Ces œuvres seront utilisées en vue de l'édition d'un livre photographique à des fins non commerciales : l'ouvrage sera offert comme cadeau protocolaire.

La cession de droits au bénéfice du Département du Nord comprend le droit de représentation, qui autorise la communication des œuvres au public; ainsi que le droit de reproduction, qui autorise la fixation matérielle des œuvres par des procédés permettant de les communiquer au public de façon indirecte.

Les droits patrimoniaux sont cédés au Département du Nord pour un montant de 50 euros pour chaque œuvre, soit un total de 3 650 euros pour les 73 œuvres.

Il est donc nécessaire qu'un contrat de cession de droits soit signé entre Monsieur Thierry TANCREZ et le Département du Nord.

Le Conseil Général est invitée à statuer et à décider :

- d'approuver le contrat de cession de droits entre

Monsieur Thierry TANCREZ et le Département du Nord ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat ;
- d'autoriser le versement d'un montant de 3650 euros à Monsieur Thierry TANCREZ.

Les différents crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental, sous le sous-chapitre 930-202, article 6188.

N° 10

DSPAPH/2010/301

OBJET :

ELABORATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MODERNISATION ET LA PROFESSIONNALISATION DES SERVICES D'AIDE A DOMICILE DANS LE DEPARTEMENT DU NORD 2010-2012

Le Département a poursuivi en 2009 son dialogue avec les représentants des structures d'aide à domicile pour permettre une meilleure prise en charge des soins de la dépendance des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Ce dialogue a débouché sur l'élaboration d'une politique globale, structurante et concertée de modernisation de l'aide à domicile en faveur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées.

La loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des Personnes Agées et des Personnes Handicapées a créé la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) qui parmi ses missions reprend, en les élargissant, celles du fonds de modernisation de l'aide à domicile. Les crédits ainsi destinés à la modernisation, à la structuration et à la professionnalisation de l'aide à domicile sont retracés, au sein du budget de la CNSA, dans sa section IV.

Le Département a souhaité en liaison avec les services de l'Etat obtenir le soutien financier de la CNSA, par le biais d'une convention tripartite, permettant la mise en œuvre de projets structurants développés par nos partenaires de l'aide à domicile.

Les co-signataires de cette convention - Département, Etat, CNSA - souhaitent ainsi rappeler le rôle essentiel des têtes de réseaux de l'aide à domicile (Fédérations, Unions, Groupements) dans l'impulsion, l'animation et la mise en œuvre de la politique de modernisation de l'aide au maintien à domicile. C'est pourquoi cette convention s'appuie sur 3 axes stratégiques :

- structurer le secteur de l'aide à domicile par le développement, la qualification et la modernisation des acteurs de l'aide à domicile ;
- renforcer le maintien à domicile des personnes dépendantes, notamment par le déploiement des

services de Soins Infirmiers à Domicile (SDIAD) dans une optique de résorption des disparités territoriales d'équipement et de réponses de proximité de qualité ;

- répondre aux besoins des aidants et les accompagner par le développement d'accueils de jour et d'hébergements temporaires et l'appui d'une aide psychologique et/ou technique.

La déclinaison de ces orientations vise à renforcer le rôle des fédérations, unions et groupements pour l'organisation du secteur à domicile, à contribuer à l'amélioration du service rendu à l'usager et à mieux coordonner le dispositif départemental de modernisation de l'aide à domicile.

La convention concernera dans un premier temps le secteur des personnes âgées, puis, en fonction des besoins émergents, le secteur des personnes handicapées.

Pour ce qui concerne le Département, sur le secteur des personnes âgées, une enveloppe de 500 000 € a été votée au budget primitif 2009 pour la durée triennale de la convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général :

- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de modernisation de l'Aide à Domicile du Nord en faveur des personnes en perte d'autonomie, section IV de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 93551 nature comptable 65141 et à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental, pour le secteur personnes âgées ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9352 nature comptable 652221 du budget départemental, pour le secteur personnes handicapées.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION BUDGET – RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Laurent HOULLIER indique que les 5 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission, Monsieur Eric RENAUD s'étant abstenu sur le 1/4.

Concernant le rapport n°1/2, Monsieur le Président

informe les Conseillers Généraux des candidatures :

- Vice-Président référent pour les Conseils de Gouvernance des Plans Locaux de Développement Economique :
Monsieur Patrick KANNER
- Conseillers Généraux suppléants :
Communauté Urbaine de Dunkerque :
Monsieur Roméo RAGAZZO
Pays des Moulins de Flandre :
Monsieur René DECODTS
Pays du Cœur de Flandre :
Monsieur Jean-Pierre ALLOSSERY
Communauté Urbaine de Lille Métropole :
Monsieur Michel GILLOEN
Pays du Pévélais : Madame Béatrice MULLIER
Communauté d'Agglomération du Douaisis :
Monsieur Charles BEAUCHAMP
Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent :
Monsieur Laurent HOULLIER
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut : Monsieur Michel LEFEBVRE
Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole : Monsieur Jean-Luc CHAGNON
Pays du Cambrésis : Monsieur Laurent COULON
Pays Sambre-Avesnois : Monsieur Jean-Luc PERAT

Concernant le rapport n°1/3, Monsieur le Président informe les Conseillers Généraux des candidatures :

- Monsieur Joël CARBON, membre de la commission d'appel d'offres du Département pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes
- Madame Betty GLEIZER, membre du jury de concours du Département pour siéger au sein du jury de concours du groupement de commandes

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1.1

DPAE/2010/342

OBJET :

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES
CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS 2010-2012 AVEC LE RESEAU DEPARTEMENTAL
DES RUCHES D'ENTREPRISES DU NORD
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Par délibération en date du 21 mars 2005, le Conseil Général approuvait le cadre de la mission et les objectifs fixés à la Régie départementale des ruches d'entreprises pour la période 2005-2006-2007. Ce partenariat a été prolongé par deux avenants en 2008 et 2009.

Aujourd'hui, il est proposé de réitérer la collaboration du Département et du Réseau départemental des ruches d'entreprises du Nord par une convention triennale d'objectifs et de moyens pour la période 2010-2012.

1- Les objectifs de la convention triennale 2010-2012

Fort de plus de 20 ans de présence dans les territoires, le Réseau des ruches continue son développement dans le cadre d'une stratégie renouvelée, approuvée par le Conseil Général le 15 décembre 2008.

Cette stratégie donne priorité à la prospection et à l'accueil d'entreprises à forte valeur ajoutée et/ou à fort potentiel au regard du développement local. Elle se met en place en coopération de plus en plus étroite avec les acteurs locaux.

La convention d'objectifs et de moyens 2010-2012, annexée au présent rapport, s'inscrit pleinement dans le cadre de cette stratégie. Les orientations qui y sont déclinées sont les suivantes :

- améliorer **la détection de projets**, en partenariat avec les acteurs locaux, pour augmenter le flux d'entreprises à potentiel,
- accroître la qualité de **l'accompagnement** pour l'entreprise et développer de nouveaux services,
- contribuer à **l'ancrage local des entreprises** sortant des ruches, en collaboration avec les intercommunalités,
- prendre une **place affirmée dans le réseau des acteurs de développement local** et de création d'entreprises,
- valoriser **la qualité du service rendu** et développer le savoir faire des ruches,
- dynamiser les actions de communication du Réseau.

Pour la période 2010-2012, les objectifs quantitatifs fixés sont (en moyenne annuelle) :

- d'accueillir 176 entreprises,
- de réaliser 52 nouvelles intégrations par an et 33 sorties.

2- Le financement du Réseau des ruches

La contribution départementale au fonctionnement des ruches porte sur les deux aspects de l'activité des ruches :

- l'accueil, l'accompagnement des créateurs, l'animation du réseau et sa promotion-communication, c'est-à-dire l'axe « promotion – accompagnement »,
- l'hébergement des entreprises, c'est-à-dire l'axe « gestion immobilière ».

a) Pour la mission d'accompagnement des créateurs, le Département participerait annuellement à hauteur de :

- 1 194 772 € en 2010,
- 1 220 500 € en 2011,
- 1 384 500 € en 2012.

Soit un engagement global de 3 799 772 € sur la période 2010-2012.

b) Pour la partie liée à la gestion immobilière

Le Département inscrira dans son budget (annexe et

principal) :

- ses propres dépenses au bénéfice des ruches,
- le différentiel de gestion immobilière (différence entre les recettes et les dépenses) et le coût prévisionnel de l'activité de gestion immobilière des ruches, qui intègre les frais de personnel dédiés à cette activité. Ce montant est estimé à :
 - 660 545 € en 2010,
 - 692 500 € en 2011,
 - 576 000 € en 2012.

Pour information, l'activité immobilière devrait permettre de générer une **recette** de 1 180 450 € en moyenne annuellement.

L'intervention prévisionnelle globale du Département, évaluée pour la période 2010-2012, est présentée en page 7 de la convention jointe en annexe.

3- L'évolution du Réseau des ruches

Pour le Réseau, l'année 2009 a notamment été marquée par deux événements, contribuant à consolider son assise territoriale :

- l'ouverture de la ruche de Beauvois en Cambrésis,
- le rachat par le Département du bâtiment de la ruche du Douaisis.

Et, par ailleurs, des projets concernant l'extension du réseau sont en cours :

- un projet de ruche « associée » à Fourmies, en coopération avec la Communauté de communes Actions Fourmies et Environs, qui pourrait voir le

jour début 2012,

- la construction de la ruche de l'Union à Tourcoing, dont la programmation est en cours et qui pourrait être livrée courant 2013.

Il est à noter cependant que la convention triennale proposée a été établie sur la base du périmètre actuel.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens 2010-2012 du Réseau départemental des ruches d'entreprises du Nord,
- d'attribuer une subvention de 3 799 772 € au Réseau départemental des ruches d'entreprises du Nord au titre de la subvention d'exploitation pour les années 2010, 2011 et 2012,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2010 – Opération 10P0069OV004.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6568 (10P0069OV004)	3 799 772	0	3 799 772	3 799 772	0

N° 1.2

DPAE/2010/366

OBJET :

**ENGAGEMENT ET REPRESENTATION DU DEPARTEMENT
DANS LE CADRE DES PLANS LOCAUX DE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE**

**DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorise l'Etat à confier aux Régions le soin d'élaborer un Schéma Régional de Développement Economique (SRDE) en concertation avec les collectivités territoriales, leurs groupements et les chambres consulaires.

La loi dispose qu'« après avoir organisé la concertation, le Conseil Régional adopte le SRDE. Ce dernier doit comporter la définition des orientations stratégiques en matière économique, vise à promouvoir un développement économique équilibré, à développer l'attractivité du territoire et à prévenir les risques d'atteinte à l'équilibre

économique de tout ou partie de la région ».

Après une concertation avec les territoires et les acteurs économiques locaux sur la définition des orientations stratégiques, à laquelle a été associé le Département, la Région a adopté définitivement le SRDE le 24 novembre 2005.

Le SRDE propose une action économique déclinée en 8 enjeux :

- la création et la transmission d'activités,
- la structuration en « pôles d'excellence économique »,
- l'innovation, la recherche fondamentale et la valorisation de la recherche,
- la mobilisation de « l'intelligence économique »,
- la dimension internationale et l'attractivité de la région,
- la mise en place d'outils financiers adaptés,
- la diffusion des Technologies de l'Information et de la Communication,
- enfin, enjeu prioritaire et traversant tous les autres enjeux, la région doit être solidaire et doit veiller à l'équilibre entre tous les habitants et tous les

territoires du Nord-Pas de Calais qui doivent bénéficier du développement économique.

Le SRDE exprime cette volonté de veiller à un développement équilibré de tous les territoires en plaçant l'homme au cœur des priorités et en prenant en compte les spécificités de chacun.

Sur cette base, la Région, dans le cadre du SRDE, a lancé le démarrage de l'expérimentation d'un nouveau dispositif : les Plans Locaux de Développement Economique (PLDE).

Finalités et principes des PLDE

Les Plans Locaux de Développement Economique correspondent à la mise en œuvre d'un plan d'actions qui traduit le point de rencontre entre les priorités économiques portées localement et les priorités retenues et mises en œuvre par la Région et ses partenaires.

Les PLDE ont pour objectifs :

- le développement équilibré des territoires,
- l'efficacité collective,
- la lisibilité des interventions économiques,
- un nouveau mode de gouvernance locale,
- la veille territoriale et la prospective.

Les territoires PLDE sont au nombre de 22, dont 11 dans le Nord. Les périmètres sont ceux des intercommunalités ou des Pays selon la pertinence économique du territoire (voir carte jointe en annexe).

Gouvernance et positionnement du Département

Les PLDE sont pilotés par un Conseil de Gouvernance local, auquel le Département est invité et qui rassemble les acteurs institutionnels, consulaires et économiques du territoire.

Cette instance permet de valider les programmes d'actions proposés et d'en suivre l'évolution.

Il est proposé de formaliser le partenariat par une Charte d'engagement qui reprend les objectifs stratégiques du PLDE, ses axes d'intervention ainsi que la description du mode de gouvernance.

Les engagements des partenaires signataires (hors intercommunalité ou Pays concerné et Région) ne comportent aucun aspect budgétaire.

Le Département est sollicité pour être signataire de cette Charte (document type en annexe). **Il est proposé que le Département soit représenté au sein des Conseils de Gouvernance locaux par un Vice-Président en charge de l'ensemble des PLDE, ainsi que par un Conseiller Général suppléant par territoire.**

Etat d'avancement

En 2009, sur les 11 territoires nordistes, 8 PLDE ont été approuvés dans le cadre du SRDE.

Il s'agit des PLDE de la Communauté Urbaine de Dunkerque, du Pays des Moulins de Flandres, du Pays du Cœur de Flandre, de la Communauté Urbaine de Lille, de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, de la Communauté de Communes de Cœur d'Ostrevent, du Pays du Cambrésis et du Pays de Sambre Avesnois.

Le PLDE du Pays Pévélois est en préparation et les

territoires des PLDE des Communautés d'Agglomération Valenciennes Métropole et de la Porte du Hainaut ont été sensibilisés à la démarche.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines :

- de désigner pour les Conseils de Gouvernance des Plans Locaux de Développement Economique, un Vice-Président référent ainsi que 11 Conseillers Généraux suppléants, soit un par territoire,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les Chartes d'engagement des Plans Locaux de Développement Economique et tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.3

EPI/DEGP/2010/387

OBJET :

GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LA SEM VILLE RENOUVELEE POUR LE REGROUPEMENT ET LA RECONSTRUCTION DES RUCHES D'ENTREPRISES DE ROUBAIX ET DE TOURCOING ZONE DE L'UNION A TOURCOING

Par délibération du 15 octobre 2007, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé la création d'une nouvelle ruche d'entreprises visant au regroupement des deux ruches existantes de Tourcoing et Roubaix. Le projet prend place au cœur de la ZAC de l'Union à Tourcoing.

La future ruche d'entreprises s'implantera dans le secteur de la Tossée au Nord-est de la ZAC, derrière le site Terken. Cette localisation valorisante pour l'équipement le positionnera en face du futur parc urbain avec une large façade le long du futur boulevard principal de la zone lui offrant ainsi une excellente lisibilité.

Le scénario d'implantation prévu par la SEM propose d'intégrer les 220 places de parking pour les usagers de la ruche dans un parc de stationnement aérien de 390 places à construire par la SEM Ville Renouvelée et à destination de l'ensemble de la Tossée sur le principe de la mutualisation. La superposition de ce parking silo sur une partie des ateliers de la ruche permet d'optimiser la constructibilité de la parcelle et d'assurer des volumétries cohérentes avec les bâtiments existants de la Tossée.

Le montage d'opérations interconnectées nécessite une maîtrise d'œuvre unique, gage de cohérence architecturale entre les deux ouvrages. Pour ce faire, il est proposé à l'Assemblée Départementale de créer un groupement de commandes entre le Département du Nord et la SEM Ville Renouvelée.

L'Article 8 du Code des Marchés Publics permet la constitution de groupements de commandes pour coordonner et regrouper la passation de marchés publics. Une convention constitutive du groupement de commandes est jointe au présent rapport. L'objet de cette convention est

de déterminer, conformément aux dispositions de l'article 8-II du Code des Marchés Publics, les modalités de fonctionnement du groupement, de désigner le coordonnateur et de préciser les obligations des parties.

Le coût des travaux de la ruche d'entreprises financée par le Département du Nord est estimé à 10 145 000 €T.T.C (actualisé à la valeur novembre 2009). Le coût des travaux du parking silo financé par la SEM Ville Renouvelée est estimé à 4 750 000 €T.T.C. Le montant des honoraires liés à la construction de la ruche d'entreprises est estimé à 2 275 000 €T.T.C. Le montant des honoraires liés à la construction du parking silo est estimé à 848 000 €T.T.C

Ainsi, le coût total de l'opération est estimé à 18 018 000 €T.T.C. répartis de la façon suivante (cf. fiches financières reprises en annexe) :

- pour le Département du Nord : 12 420 000 €T.T.C.
- pour la SEM Ville Renouvelée : 5 598 000 €T.T.C.

Le montant total maximal des prestations comprend l'ensemble des dépenses liées aux prestations intellectuelles et de travaux de cette opération, ainsi que les indemnités de concours de maîtrise d'œuvre.

Pour cette opération, un marché de conduite d'opération pour la construction de la ruche d'entreprises avait été notifié le 17 juillet 2008 à la société TECHNICY de Wasquehal (marché n°08-363). Le nouveau programme de l'opération bouleversant les termes du contrat passé, il convient de résilier le contrat de conduite d'opération avec la société TECHNICY et de relancer une procédure d'Appel d'Offres Ouvert.

Il est proposé à l'Assemblée Départementale, après avis de la Commission Budget Ressources Humaines :

- d'autoriser la création d'un groupement de commandes entre le Département du Nord et la SEM Ville Renouvelée en vue du regroupement et de la reconstruction des ruches d'entreprises de ROUBAIX et de TOURCOING – Zone de l'Union à TOURCOING, et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée au présent rapport,
- d'autoriser le Département du Nord à être « établissement coordonnateur » du groupement de commandes dénommé « regroupement et reconstruction des Ruches d'entreprises de Roubaix et de Tourcoing et construction d'un parking silo commun – Zone de l'Union à Tourcoing »,
- d'autoriser la constitution d'une commission d'appel d'offres et d'un jury de concours de maîtrise d'œuvre ad hoc selon les modalités décrites dans la convention reprise en annexe,
- d'élire, en ne procédant pas au scrutin secret, un conseiller général, membre titulaire de la commission d'appel d'offres du Département, pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

- d'élire, en ne procédant pas au scrutin secret, un conseiller général, membre titulaire du jury de concours du Département, pour siéger au sein du jury de concours du groupement de commandes,
- de fixer le montant total et maximal des prestations afférentes au Département du Nord à 12 420 000 €T.T.C. Le montant total maximal des prestations comprend l'ensemble des dépenses liées aux prestations intellectuelles et de travaux de cette opération.
- d'autoriser la résiliation du marché de conduite d'opération, visé au rapport ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la décision de résiliation,
- d'autoriser le lancement de la procédure de concours restreint d'architecture en application des articles 8, 70 et 74 II du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le lancement des procédures d'Appel d'Offres Ouvert nécessaires à la passation des marchés de contrôle technique, de coordonnateur sécurité et protection de la santé, de conduite d'opération et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés, en application des articles 8, 10, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 8, 35 I.-1° et 35 II.-3° du Code des Marchés Publics, en cas d'appel d'offres infructueux, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés,
- d'imputer les crédits dans le cadre du programme 1063, pour les frais d'études et les indemnités concours 2031, pour les travaux 231318, pour les acquisitions de mobilier 21841.

N° 1.4

DIRFI/2010/315

OBJET :

REPARTITION DES PRODUITS DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE TAXE PROFESSIONNELLE EXERCICE 2009

La loi de Finances initiale pour 2010 a entièrement réécrit l'article 1648 A du Code Général des Impôts qui encadre le dispositif des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle.

Toutefois, cette réforme ne concerne pas :

⇒ l'alimentation du fonds avec les produits constatés en 2009,

⇒ le dispositif de répartition en 2010 qui fait l'objet du présent rapport.

La suppression de la Taxe Professionnelle au 1^{er} janvier 2010 impactera le fonctionnement (*alimentation et répartition des produits*) des FDPTP à partir de 2011.

Le FDPTP est alimenté :

- 1- Par l'écrêtement des bases communales de taxe professionnelle des établissements dits « exceptionnels » (Loi 80-10 du 10 janvier 1980).
- 2- Par l'écrêtement des groupements qui perçoivent de plein droit ou sur option la taxe professionnelle (Loi de Finances pour 1993 modifiée par la loi 96-314 du 12 avril 1996) ; il s'agit des communautés de villes et de communes.
- 3- Par un prélèvement sur les ressources fiscales des communautés urbaines et d'agglomération, qui relèvent de plein droit de la taxe professionnelle unique, lorsqu'il existait avant leur création un établissement exceptionnel faisant l'objet l'année précédente d'un écrêtement au profit du fonds (Loi du 12 juillet 1999).

La répartition de ces produits est effectuée différemment en fonction de leur provenance et selon certains critères définis par les textes en vigueur et les délibérations de l'Assemblée Départementale.

I- Répartition du produit de l'écrêtement réalisé sur les bases communales de taxe professionnelle des établissements dits « exceptionnels ».

Répartition départementale

Cette répartition incombe au Conseil Général lorsque les collectivités qui sont les sièges d'un établissement exceptionnel sont situées dans les limites du Département. Il s'agit alors d'une répartition départementale.

Selon les critères définis les années précédentes la répartition s'effectue de la manière suivante :

- I- Remboursement obligatoire aux communes qui sont les sièges d'établissements implantés avant le 1^{er} juillet 1976, du montant des annuités d'emprunts contractés par celles-ci avant le 1^{er} juillet 1975 (*cf. : Code Général des Impôts Art 1648A*).
- 2- Le solde disponible est réparti :
 - * 40 % au bénéfice des communes concernées,
 - * 60 % au bénéfice des collectivités défavorisées.

Pour les communes concernées, la liste des communes comprendrait celles :

- * d'une part,
 - situées jusqu'à 10 km de l'établissement, même si aucun salarié de l'établissement exceptionnel écrêté n'y réside,
 - situées entre 10 et 15 km et où résident plus de 5 salariés,
 - situées entre 15 et 20 km et où résident plus de 10 salariés,
 - situées entre 20 et 25 km et où résident plus de 15 salariés,
 - situées entre 25 et 30 km et où résident plus de 20 salariés.
- * d'autre part (*cf. : Code Général des Impôts - Décret 88.988 du 17 octobre 1988*),

- où sont domiciliés, au 1^{er} janvier de l'année de l'écrêtement et quelle que soit la distance, au moins dix salariés travaillant dans l'établissement. Toutefois, il faut que ces salariés et leurs familles représentent 1 % de la population totale de la commune. Pour l'application de cette dernière condition, le nombre de salariés est multiplié par quatre.

La dotation est alors répartie entre ces communes de la façon suivante :

- 50 % au prorata du nombre de salariés,
- 50 % en raison inverse de la distance de la commune à l'établissement.

Les groupements ne sont pas concernés par cette répartition.

Pour les collectivités défavorisées, le seul critère de sélection est le potentiel financier par habitant : une collectivité est considérée comme défavorisée si son potentiel financier par habitant est inférieur au potentiel financier moyen de sa catégorie, définie comme ci-dessous.

- 1^{ère} catégorie : collectivités dont le nombre d'habitants est inférieur ou égal à 1 999 habitants,
- 2^{ème} catégorie : collectivités dont le nombre d'habitants est compris entre 2 000 et 34 999 habitants,
- 3^{ème} catégorie : collectivités dont le nombre d'habitants est égal ou supérieur à 35 000 habitants,
- 4^{ème} catégorie : groupements de communes à fiscalité propre.

Conformément à la décision prise en 1994 par la Commission Permanente, la dotation sera répartie au prorata de la dotation globale de fonctionnement.

Lorsqu'une commune sort des critères appliqués pour les collectivités défavorisées, une dotation minimum lui reste assurée lors de la première année de la perte. Ce minimum garanti correspond à 50 % de la moyenne des dotations des deux dernières années.

La répartition devient interdépartementale lorsque les salariés d'un même établissement exceptionnel résident dans des communes de plusieurs départements (*cf. : Code Général des Impôts - Décret 88.988 du 17 octobre 1988*).

Répartition interdépartementale

Le Préfet ayant fait parvenir au Conseil Général du Nord les états fiscaux du Département du Pas-de-Calais pour l'exercice 2009, il apparaît que des communes du Nord, en fonction des critères retenus précédemment, peuvent être considérées comme concernées par des implantations industrielles dans le Département du Pas-de-Calais.

La répartition se fait alors entre les communes et les groupements défavorisés du Nord et du Pas-de-Calais, avec

des critères identiques pour les deux départements, et décidés par une Commission Interdépartementale.

Il est proposé au Conseil Général de décider :

- *d'adopter, en 2009, les critères de répartition ci-dessus,*
- *de demander une répartition interdépartementale Nord-Pas-de-Calais.*

II- Répartition du produit de l'écrêtement réalisé sur les bases de taxe professionnelle des groupements de communes soumis au régime fiscal de taxe professionnelle unique.

Cette répartition peut être départementale ou interdépartementale.

Elle s'effectue de la manière suivante.

Répartition départementale

1- Comme précédemment un prélèvement obligatoire est prévu pour le remboursement des emprunts contractés par les collectivités avant le 1^{er} juillet 1975 (cf. : *Code Général des Impôts - Loi 92.125 du 6 février 1992 - Loi de Finances 1993*).

2- Un deuxième prélèvement prioritaire doit revenir au groupement d'implantation de l'établissement dont les bases sont écrêtées, et dont le taux a été fixé entre 20 % et 40 % du montant de l'écrêtement provenant du groupement (cf. : *Code Général des Impôts - Loi 92.125 du 6 février 1992 - Loi de Finances 1993 - Délibération de la Commission Permanente du 13 juin 1994*).

3- De même, une répartition du reste est ensuite opérée

- * **pour 40 %** entre les communes :

d'une part,

- situées jusqu'à 10 km de l'établissement, même si aucun salarié de l'établissement exceptionnel écrêté y réside,
- situées entre 10 et 15 km et où résident plus de 5 salariés,
- situées entre 15 et 20 km et où résident plus de 10 salariés,
- situées entre 20 et 25 km et où résident plus de 15 salariés,
- situées entre 25 et 30 km et où résident plus de 20 salariés.

d'autre part,

- où sont domiciliés au 1^{er} janvier de l'année de l'écrêtement et quelle que soit la distance, au moins dix salariés travaillant dans l'établissement. Toutefois, il faut que ces salariés et leurs familles représentent 1 % de la population totale de la commune. Pour l'application de cette dernière condition, le nombre de salariés est multiplié par quatre.

La dotation est alors répartie pour :

- 50 % au prorata du nombre de salariés,

- 50 % en raison inverse de la distance de la commune à l'établissement.

- * et **pour 60 %** entre les groupements de communes défavorisés et les communes défavorisées par la faiblesse de leur potentiel financier. Une collectivité est considérée comme défavorisée si son potentiel financier est inférieur au potentiel financier moyen de sa catégorie. La répartition est effectuée au prorata de la dotation globale de fonctionnement.

Répartition interdépartementale

Elle est effectuée par une Commission Interdépartementale entre les communes et les groupements défavorisés du Nord et du Pas-de-Calais.

Il est proposé au Conseil Général de décider :

- *de reconduire le taux du prélèvement prioritaire à 20 %,*
- *de répartir le solde entre communes concernées et communes et groupements défavorisés selon les critères définis ci-dessus,*
- *de ne pas appliquer la règle du minimum garanti.*

III- Répartition du produit de l'écrêtement réalisé sur les bases de taxe professionnelle des groupements de communes soumis au régime fiscal dit de "fiscalité additionnelle".

L'article 74 de la loi 96.314 du 12 avril 1996 a modifié le système de redistribution de l'écrêtement pour ces groupements.

La répartition s'exerce aux niveaux départemental et interdépartemental s'il y a lieu.

Répartition départementale

Elle s'effectue comme suit :

- un premier prélèvement prioritaire au profit du groupement dont les bases sont écrêtées (cf. : *Code Général des Impôts - Loi 96.314 du 12 mars 1996 Art 74*).

- * Groupements créés avant le 31 décembre 1992.

Le montant du prélèvement prioritaire doit être compris entre les deux tiers au moins et les trois quarts au plus du produit de l'écrêtement; pour l'exercice 1995, le Conseil Général a délibéré à 67 %,

- * Groupements créés après le 31 décembre 1992

Le montant du prélèvement prioritaire peut se situer entre 30 % au moins et 60 % au plus du produit de l'écrêtement; le taux de 60 % pourrait être retenu afin de préserver au maximum les situations déjà acquises et d'harmoniser les taux pour les groupements.

- un second prélèvement prioritaire pour le remboursement des emprunts contractés par les

collectivités avant le 1er juillet 1995 (cf. : *Code Général des Impôts - Loi 96.314 du 12 mars 1996 Art 74*).

- une répartition complémentaire entre les communes et groupements dits "défavorisés" et les communes dites "concernées" (cf. : *Code Général des Impôts - Loi 96.314 du 12 mars 1996 Art 74*).

Répartition interdépartementale

Elle est effectuée par une Commission Interdépartementale entre les communes et les groupements défavorisés du Nord et du Pas-de-Calais.

Il est proposé au Conseil Général de décider :

- ***pour le premier prélèvement prioritaire de :***
 - ***reconduire le taux de 67 % pour les groupements créés avant le 31 décembre 1992,***
 - ***ainsi que le taux à 60 % pour les groupements créés après le 31 décembre 1992.***
- ***d'adopter, pour la répartition du solde entre les communes concernées, les groupements et communes défavorisées, les critères identiques à ceux proposés précédemment pour la répartition du produit de l'écrêtement réalisé sur les bases communales de taxe professionnelle des établissements dits exceptionnels.***
- ***de ne pas appliquer le minimum garanti.***

N° 1.5

DIRFI/2010/326

OBJET :

**REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE
PEREQUATION DE TAXE ADDITIONNELLE
EXERCICE 2009**

En application de l'article 9 de la loi n°47-2359 du 22 décembre 1947, il est perçu au profit d'un fonds de péréquation départemental, une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux dans les communes d'une population inférieure à 5 000 habitants. Le taux de cette taxe additionnelle est fixé à 1,20 % du prix du bien cédé.

Pour l'exercice 2009, le montant de ce fonds s'élève à 13 170 140,14 euros, soit une diminution de 25,18 % par rapport à l'exercice 2008.

Conformément à l'article 1595 bis du Code Général des Impôts, modifié par l'article 134 de la loi n°2006-1771 du 30 décembre 2006, le Département établit un barème de répartition qui doit tenir compte de l'importance de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire.

L'utilisation d'autres critères n'est pas proscrite, mais

ceux-ci doivent, comme les critères légaux, se fonder sur le principe de péréquation en sélectionnant les communes les plus défavorisées au regard des inégalités de ressources et de charges.

La pondération de chaque critère est laissée à l'appréciation du Conseil Général.

En 2009, la décision du Conseil Général d'intégrer modérément (5 %) les dépenses d'équipement brutes aux critères de répartition du fonds 2008, a permis de limiter l'impact sur la dotation revenant aux communes.

Il est proposé au Conseil Général d'adopter les critères ci-après pour répartir le fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle 2009 :

- 50 % en fonction de la population,
- 20 % en fonction de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal,
- 25 % en fonction de l'effort fiscal,
- 5 % en fonction des dépenses d'équipement brutes de la commune.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION SOLIDARITE

Monsieur Roger VICOT indique que les rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission, le Groupe Union Pour le Nord n'ayant pas pris part au vote et le Groupe Communiste s'abstenant sur les rapports 2/14 et 2/15.

Monsieur Jean-Marc GOSSET précise que le Groupe Union Pour le Nord votera favorablement les rapports 2/14 et 2/15 et sera attentif à la mise en place de ce dispositif intéressant.

Monsieur Fabien THIEME signale que le Groupe Communiste prend acte des réponses apportées lors de la réunion de la Commission « Solidarité » sur le statut du personnel et continuera à être vigilant sur ce point. Il fait toutefois observer que la lecture des rapports proposés ne permet pas de lever un certain nombre d'inquiétudes et ne suffit pas à convaincre notamment sur le possible développement d'un service indispensable à l'objectif de maintien à domicile.

Monsieur THIEME félicite, au nom du Groupe Communiste, l'action déployée depuis 1986 par la téléalarme.

Monsieur THIEME indique que le Groupe Communiste s'abstiendra sur les rapports 2/14 et 2/15.

Monsieur Didier MANIER remercie les Groupes Socialiste et Union Pour le Nord pour leur vote favorable et regrette que le Groupe Communiste n'ait pas été convaincu par ses arguments donnés lors de la réunion de la Commission « Solidarité ».

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 2.1

DSPAPH/2010/319

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME SUZY B. NEE D. AU TITRE DE L'ALLOCATION
D'ACCUEIL FAMILIAL POUR PERSONNES AGEES**

Madame Suzy B., placée en famille d'accueil à Jeumont, a perçu l'allocation d'accueil familial à compter du 3 avril 2004.

Suite à la révision de son allocation d'accueil familial, un trop perçu d'un montant de 9 118.44 € a été généré pour la période du 1^{er} juillet 2005 au 28 février 2008.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Suzy B. en août 2009.

Madame Suzy B. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Suzy B. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Suzy B. née D. au titre de l'allocation d'accueil familial soit 9 118.44 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 20933 émis le 11 août 2009.

N° 2.2

DSPAPH/2010/321

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MONSIEUR EDOUARD B. AU TITRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE**

Monsieur Edouard B., domicilié à Louvroil, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 1^{er} mars 2004 au 28 février 2007.

Monsieur Edouard B. a continué à percevoir sur son compte bancaire son allocation personnalisée d'autonomie à domicile du 1^{er} janvier 2007 au 28 février 2007, alors que pour cette période, son allocation était directement versée auprès du service d'aide à domicile.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 598.17 € pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 28 février 2007.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Monsieur Edouard B. en mai 2009.

Monsieur Edouard B., entré le 11 septembre 2008 à la maison de retraite de Jeumont, a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

Conformément aux critères posés par la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007, sa demande de remise gracieuse a été étudiée et a fait l'objet d'un rejet notifié en date du 5 novembre 2009.

Par courrier en date du 19 décembre 2009, Monsieur Edouard B. a demandé de bien vouloir reconsidérer cette décision au regard de sa situation financière difficile.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Monsieur Edouard B. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Monsieur Edouard B. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, soit 598.17 €

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 13317 émis le 19 mai 2009.

N° 2.3

DSPAPH/2010/323

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME FRANÇOISE D. NEE H. AU TITRE DE
L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A
DOMICILE**

Madame Françoise D., domiciliée à Mouvaux, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 1^{er} mars 2006 au 31 décembre 2008.

Suite à un contrôle d'effectivité pour la période

du 1^{er} mars 2006 au 31 août 2008, Madame Françoise D. a fourni des justificatifs de dépenses de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile à hauteur de 15 597.20 €. Or, pour cette même période, le montant total perçu était de 21 345.80 €.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 5 748.60 €, non justifié dans le cadre de l'allocation personnalisée à domicile pour la période du 1^{er} mars 2006 au 31 août 2008.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Françoise D. en octobre 2008.

Madame Françoise D., résidant depuis le 15 octobre 2008 en maison de retraite à Halluin, a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Françoise D. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Françoise D. née H. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile soit 5 748.60 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 28312 émis le 20 octobre 2008.

N° 2.4

DSPAPH/2010/324

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MONSIEUR JEAN D. AU TITRE DE L'ALLOCATION
D'ACCUEIL FAMILIAL POUR PERSONNES AGEES**

Monsieur Jean D., placé en famille d'accueil à Berlaimont, a perçu l'allocation d'accueil familial pour la période du 13 juin 2007 au 30 novembre 2008.

Monsieur Jean D. a été placé en date du 1^{er} juillet 2008 dans une nouvelle famille d'accueil à Razimet (47160).

L'arrêté d'agrément du Lot et Garonne du 1^{er} juillet 2008 stipule que cette famille d'accueil n'est habilitée à l'aide sociale que pour l'accueil de personnes handicapées adultes. Monsieur Jean D. est né le 3 mai 1926.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 3 118.62 € pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 novembre 2008.

Des mandats d'annulation ont donc été émis à l'encontre de Monsieur Jean D. en décembre 2008.

Monsieur Jean D. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Monsieur Jean D. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Monsieur Jean D. au titre de l'allocation d'accueil familial soit 3 118.62 €.

Cette décision entraînera une annulation des mandats d'annulation numéro 15596 à 15600 émis le 16 décembre 2008.

N° 2.5

DSPAPH/2010/325

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME ROLANDE D. NEE L. AU TITRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE FORFAITAIRE, VERSEE A
SON EPOUX, MONSIEUR PAUL D., DECEDE
LE 17 SEPTEMBRE 2007**

Monsieur Paul D., domicilié à Loon Plage, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la période du 5 mars 2002 au 31 janvier 2003.

Le Département avait décidé de verser une allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire lorsque, en application des dispositions législatives sur l'allocation personnalisée d'autonomie, le délai d'instruction des demandes était supérieur à deux mois.

Progressivement les personnes bénéficiaires de cette allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire ont fait l'objet d'une évaluation de leur degré de dépendance (GIR) par les équipes médico-sociales du Département.

Lors de l'évaluation de sa dépendance, Monsieur Paul D. a été classé en GIR 5-6, ce qui a entraîné un rejet de sa demande d'allocation personnalisée d'autonomie.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 5 924.62 € pour la période du 5 mars 2002 au 31 janvier 2003.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Monsieur Paul D. en avril 2007.

Monsieur Paul D. étant décédé le 17 septembre 2007, le remboursement de la créance ci-dessus est réclamé aux héritiers dont son épouse, Madame Rolande D., pour sa quote part, soit 2 962,31 €.

Madame Rolande D. a remboursé la somme de 300 € en date du 6 mai 2009 et a sollicité une remise gracieuse pour le solde de sa quote-part de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Rolande D. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale du solde de la quote-part de la créance due par Madame Rolande D. née L. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire, versée à son époux, Monsieur Paul D., décédé le 17 septembre 2007, soit 2 662.31 €.

Cette décision entraînera une réduction du titre de recette numéro 10196 émis le 17 avril 2007.

N° 2.6

DSPAPH/2010/327

OBJET :

REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR MADAME ROLANDE D. NEE L. AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE FORFAITAIRE

Madame Rolande D., domiciliée à Loon Plage, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la période du 5 mars 2002 au 31 janvier 2003.

Le Département avait décidé de verser une allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire lorsque, en application des dispositions législatives sur l'allocation personnalisée d'autonomie, le délai d'instruction des demandes était supérieur à deux mois.

Progressivement les personnes bénéficiaires de cette allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire ont fait l'objet d'une évaluation de leur degré de dépendance (GIR)

par les équipes médico-sociales du Département.

Lors de l'évaluation de sa dépendance, Madame Rolande D. a été classée en GIR 5-6, ce qui a entraîné un rejet de sa demande d'allocation personnalisée d'autonomie.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 5 924.62 € pour la période du 5 mars 2002 au 31 janvier 2003.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Rolande D. en avril 2007.

Madame Rolande D. a remboursé la somme de 1 900 € en date du 7 octobre 2009 et a sollicité une remise gracieuse du solde de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Rolande D. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale du solde de la créance due par Madame Rolande D. née L. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire soit 4 024.62 €.

Cette décision entraînera une réduction du titre de recette numéro 10195 émis le 17 avril 2007.

N° 2.7

DSPAPH/2010/328

OBJET :

REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR MADAME MARIA G. NEE A. AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE

Madame Maria G., domiciliée à Saint-Saulve, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 1^{er} avril 2004 au 30 avril 2009.

L'intéressée est entrée le 29 décembre 2008 en maison de retraite à Saint-Saulve.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 1 695.39€ pour la période du 29 décembre 2008 au 30 avril 2009. L'allocation personnalisée à domicile n'est pas due lors d'un placement en maison retraite.

Un titre de recette et des mandats d'annulation ont été émis à l'encontre de Madame Maria G. en avril

et mai 2009.

Madame Maria G. a remboursé 1 100€ au 8 juin 2009 et a sollicité une remise gracieuse pour le solde de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Maria G. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale du solde de la créance due par Madame Maria G. née A. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile soit 595.39 €.

Cette décision entraînera une réduction du mandat d'annulation numéro 4379 émis le 17 avril 2009 et une annulation du mandat d'annulation numéro 4380 émis le 17 avril 2009.

N° 2.8

DSPAPH/2010/329

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME ANNA G. NEE G. AU TITRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE**

Madame Anna G., domiciliée à Dechy, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 25 mars 2002 au 31 janvier 2009.

Madame Anna G. a été hospitalisée du 27 octobre 2008 au 5 janvier 2009. L'allocation personnalisée d'autonomie à domicile est due pendant les 30 premiers jours de l'hospitalisation et est remise en paiement le premier jour du mois de sa sortie.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 875.97 € pour la période du 28 novembre 2008 au 31 décembre 2008.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Anna G. en juin 2009.

Madame Anna G. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

Conformément aux critères posés par la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007, sa demande a été étudiée et a fait l'objet d'un rejet systématique notifié en date du 22 septembre 2009.

Par courrier en date du 29 septembre 2009, Madame Anna G. a demandé de bien vouloir reconsidérer cette décision au regard de sa situation financière actuelle difficile.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Anna G. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Anna G. née G. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile soit 875.97 €.

Cette décision entraînera l'annulation du titre de recette numéro 15285 émis le 22 juin 2009.

N° 2.9

DSPAPH/2010/330

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME GABRIELLE N. NEE V. AU TITRE DE
L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE
FORFAITAIRE**

Madame Gabrielle N., domiciliée à Saint-Amand les Eaux, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la période du 23 janvier 2002 au 31 décembre 2002.

Le Département avait décidé de verser une allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire lorsque, en application des dispositions législatives sur l'allocation personnalisée d'autonomie, le délai d'instruction des demandes était supérieur à deux mois.

Progressivement les personnes bénéficiaires de cette allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire ont fait l'objet d'une évaluation de leur degré de dépendance (GIR) par les équipes médico-sociales du Département.

Lors de l'évaluation de sa dépendance, Madame Gabrielle N. a été classée en GIR 5-6, ce qui a entraîné un rejet de sa demande d'allocation personnalisée d'autonomie.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 6 142.70 € pour la période du 23 janvier 2002 au 31 décembre 2002.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Gabrielle N. en février 2007.

Madame Gabrielle N., résidant depuis le 24 avril 2006 en maison de retraite à Saint-Amand les Eaux, a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Gabrielle N. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Gabrielle N. née V. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire soit 6 142.70 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 3151 émis le 7 février 2007.

N° 2.10

DSPAPH/2010/331

OBJET :

REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR MADAME ALFREDA T. NEE C. AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE

Madame Alfréda T., domiciliée à Douai, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile à compter du 1^{er} avril 2007.

Madame Alfréda T. a été placée en maison de retraite à Douai du 13 juillet 2009 au 22 octobre 2009 et a continué à percevoir l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 13 juillet 2009 au 31 août 2009, alors que cette dernière n'est pas due lors d'un placement en maison de retraite.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 91.20 € pour la période du 13 juillet 2009 au 31 août 2009.

Des mandats d'annulation ont été envoyés à Madame Alfréda T. en octobre 2009.

Madame Alfréda T. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, tout indu dont le montant est inférieur

à 100 € entraîne systématiquement un accord de la demande de remise gracieuse.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Alfréda T. née C. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile soit 91.20 €.

Cette décision entraînera les annulations des mandats d'annulation numéro 7929 et 7930 émis le 7 octobre 2009.

N° 2.11

DLES/2010/336

OBJET :

SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD, L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD ET LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE SUR LA GESTION DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

Dans le cadre de la mise en œuvre du RSA, dès le 1^{er} juin 2009, conformément à la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, le Département, l'Association Départementale des Caisses d'Allocations Familiales du Nord (AdéCaf) représentant les huit Caisses d'allocations familiales (Caf), et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ont élaboré une convention provisoire relative à la gestion du revenu de solidarité active (RSA).

Cette convention prendra fin le 31 mai 2010.

Le Département, en étroite concertation avec les partenaires susmentionnés, a rédigé une convention qui, dans la continuité de la convention provisoire, a pour objet de définir les règles de gestion du dispositif RSA, les délégations de compétence et les relations partenariales entre celui-ci et les huit Caf du Nord et la MSA.

Le service à l'allocataire, sous la responsabilité du Département, est assuré à titre gratuit par les Caf et la MSA tant pour le paiement des prestations que sur le plan de la gestion des dossiers.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes de la convention de gestion du revenu de solidarité active ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

N° 2.12

DSPAPH/2010/317**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME MARIE-LAURE D. AU TITRE DE L'ALLOCATION
COMPENSATRICE
POUR TIERCE PERSONNE, VERSEE A SA MERE,
MADAME VIVIANE D. NEE S.,
DECEDEE LE 10 AOUT 2004**

Madame Viviane D., domiciliée à Sin le Noble, a perçu l'allocation compensatrice pour tierce personne pour la période du 1^{er} septembre 2002 au 31 mars 2004.

L'intéressée a été hospitalisée du 11 mars 2003 au 10 août 2004, date de son décès. L'allocation compensatrice pour tierce personne est due pendant les quarante cinq premiers jours de l'hospitalisation, soit du 11 mars 2003 au 25 avril 2003.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 4 557.33 € pour la période du 26 avril 2003 au 31 mars 2004.

Un titre de recette a été émis à l'encontre des héritiers de Madame Viviane D. en février 2006.

Madame Marie-Laure D., fille et l'une des quatre héritiers de Madame Viviane D., a remboursé la somme de trois euros en date du 16 octobre 2009 et a sollicité une remise gracieuse du solde de sa quote-part de la créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Marie-Laure D. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale du solde de la quote-part de la créance due par Madame Marie-Laure D. au titre de l'allocation compensatrice pour tierce personne, versée à sa mère, Madame Viviane D. née S., décédée le 10 août 2004, soit 984.45 €.

Cette décision entraînera une réduction du titre de recette numéro 2712 émis le 22 février 2006.

N° 2.13

DGS/JEUNESSE/2010/353**OBJET :**

**EXPERIMENTATION DU CHEQUIER JEUNES POUR L'ANNEE
SCOLAIRE 2010-2011**

L'Assemblée Plénière a adopté le 2 juillet 2007, la mise

en place d'un chéquier jeune à destination de l'ensemble des collégiens en troisième année, soit 32 000 jeunes concernés (projection OMPHALE / INSEE).

Ce chéquier sera gratuit, sans condition de ressource et envoyé à domicile sur demande du jeune avec l'accord de ses parents. Le « Chéquier Jeune » aura une valeur totale de 50 (cinquante) euros ; il permettra une sensibilisation aux différentes animations socio-culturelles sur le département ainsi qu'un accès facilité aux clubs sportifs et aux loisirs.

Les jeunes bénéficiaires pourront utiliser leur chéquier dans le cadre d'activités culturelles, sportives et éducatives telles que l'achat de livres en librairie. Le chéquier sera donc divisé de la façon suivante :

- 6 chèques sans valeur pécuniaire valorisant la politique du Département (gratuité des musées, forum du collégien...)
- 4 chèques pour une valeur totale de 16 € pour les activités culturelles
- 4 chèques pour une valeur totale de 16 € pour les activités sportives
- 4 chèques pour une valeur totale de 14 € pour les activités de loisirs
- 2 chèques pour une valeur totale de 4 € pour un accompagnant adulte.

Aucun crédit nouveau n'a été engagé au Budget Primitif 2010 pour le chéquier jeune. Seuls les crédits engagés en 2009 pour ce dispositif, soit 300 000 euros sont disponibles.

Dès lors le montant disponible pour cette opération permet compte tenu des coûts de fonctionnement et de communication, la délivrance de 4 000 chèquiers. Ce calcul tient compte d'une hypothèse de taux de commande et d'utilisation de 100 %.

Ainsi, en fonction du nombre de jeunes potentiellement bénéficiaires sur l'ensemble du département comme présenté dans le tableau ci-dessous, il serait préférable d'expérimenter ce dispositif de façon territoriale.

	Garçons	Filles	Total
Avesnes	1 639	1 471	3 110
Cambrai	1 063	997	2 060
Douai	1 598	1 642	3 240
Fl. Int.	1 283	1 215	2 498
Fl. Mar	1 845	1 741	3 586
Lille	4 437	4 313	8 750
Rbx – Tcg	3 270	3 187	6 457
Valenciennes	2 439	2 278	4 717
TOTAL	17 574	16 844	34 418

Projection Omphale-Insee

En s'appuyant sur une estimation à hauteur de 80 % (commande et utilisation), le nombre de jeunes sur les

territoires de la Flandre Intérieure et de l'Avesnois (5 608) permettrait de mettre en œuvre expérimentalement ce dispositif sur deux territoires en tenant compte de la masse budgétaire disponible et des problématiques d'accessibilité aux pratiques sportives et culturelles de ces territoires.

Une évaluation sera conduite à l'issue de cette première année. En fonction des résultats, il conviendra de faire évoluer le chéquier jeune vers une généralisation à l'ensemble du département, de diriger la mesure vers des jeunes d'autres territoires afin de faciliter leurs accès aux pratiques culturelles et sportives et de loisirs. Les propositions découlant de cette évaluation devront tenir compte du contexte budgétaire de la collectivité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'autoriser l'expérimentation du dispositif chéquier jeune aux territoires de la Flandre Intérieure et de l'Avesnois
- de faire évoluer le dispositif chéquier jeune en fonction de l'évaluation menée en fin du premier exercice.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 2.14

DSPAPH/2010/646

OBJET :

**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE
TELEASSISTANCE
RAPPORT DE PRESENTATION DES MOTIFS DE CHOIX DU
CANDIDAT**

Le service de téléalarme a été créé en octobre 1986 à l'initiative du Département avec le concours des communes ou groupements de communes. Géré par une association à but non lucratif, loi du 1^{er} juillet 1901, l'« Association pour la Téléalarme du Nord » (A.T.N.), ce service favorise le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées du Département.

Les personnels de l'association assurent l'exploitation du service qui consiste à coordonner les interventions consécutives aux appels des abonnés 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Le matériel installé chez l'abonné est loué à la société SEDECA par l'abonné lui-même. SEDECA assure également l'installation et la maintenance du matériel. Avec ce matériel, sont également louées par l'association la centrale de réception des appels, dite principale, et la centrale de secours, sur le site même de l'association ATN.

Les services administratifs de l'association sont implantés 49 rue Raymond Lis à Armentières.

Le service de téléalarme bénéficie actuellement de

3 financements distincts :

- Une subvention du Département du Nord,
- Une subvention des communes ou groupements de communes,
- Le montant du tarif payé par les usagers, qui peut être financé par l'APA et la PCH.

A l'occasion du renouvellement de la convention qui détermine les modalités d'attribution financière du Département à l'A.T.N., le Département s'est interrogé sur le mode de gestion du service qui devait respecter les objectifs suivants :

- Améliorer le service public :
 - en diminuant le coût pour l'utilisateur, la collectivité et les communes participantes,
 - en assurant la continuité du service.
- Conserver le contrôle du dispositif :
 - en maîtrisant les tarifs,
 - en faisant respecter les engagements contractuels, les principes d'organisation et de gestion du service public,
 - à travers la garantie du libre choix de la personne.

Lors de sa séance en date du 29 juin 2009, le Conseil Général a décidé, après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics du Département du Nord et du Comité Technique Paritaire :

- la reprise en régie par le Département de l'activité du service départemental de téléassistance avec les objectifs d'un meilleur service public à un coût moins élevé pour les usagers, à compter du 1^{er} juin 2010, la fin des activités de l'Association pour la Téléalarme du Nord (A.T.N.) intervenant le 31 mai 2010
- la reprise des personnels de l'A.T.N., à compter du 1^{er} juin 2010.
- le principe de gestion déléguée du service départemental de téléassistance dans les conditions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE SERVICE DE TELEASSISTANCE

Le service de téléassistance consiste en un dispositif téléphonique d'écoute adapté qui permet à la personne âgée de 60 ans et plus ou à la personne handicapée d'alerter 24h sur 24, 7 jours sur 7 avec la mise en place soit d'un appareil fixe, soit d'un appareil à distance.

Le contrat passé a pour objet de confier l'organisation, l'exploitation et la gestion du service de téléassistance des usagers sur le territoire du Département du Nord, dans des conditions techniques et financières identiques permettant d'assurer l'égalité des usagers devant le service public, à un délégataire.

Les usagers concernés par le dispositif sont :

- les personnes âgées de 60 ans et plus, bénéficiaires ou non de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA),
- les personnes handicapées, bénéficiaires ou non de la Prestation Compensation du Handicap.

Le délégataire assure la responsabilité globale, à ses risques et périls, du service délégué dans une perspective de développement, soit :

- L'organisation du service avec l'installation du matériel chez l'utilisateur, la mise en service ainsi que l'information de l'abonné à l'utilisation du matériel ;
- L'exploitation du dispositif 24h/24 et 7j/7 (gestion des appels, prestations d'assistance sanitaire et sociale et de toute autre prestation complémentaire proposée dans le cadre de l'abonnement, y compris la promotion du service) ;
- La gestion des équipements (maintenance préventive et curative en cas d'anomalie, de dysfonctionnements...).

Pour réaliser ces prestations, le délégataire doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et notamment assurer le recrutement, la formation et la gestion du personnel affecté à l'exécution du service, assurer la fourniture des biens et des investissements nécessaires à l'exploitation, mettre en place les actions d'information et de promotion du service et supporter toutes les charges correspondant à la gestion du service.

Il est également chargé d'assurer la relation avec les usagers et de procéder au contrôle du service qu'il assure.

La promotion et le développement de la fréquentation commerciale constituent également un élément essentiel de la délégation. Il incombe au délégataire de mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires au développement du service de téléassistance.

Le contrat est passé pour une durée de trois ans à compter de sa date de notification. Le délégataire sera rémunéré directement et exclusivement par les abonnés.

En application des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'une concession de services au sens de la directive 2004/18/CE. Son montant étant supérieur au seuil fixé audit code, une procédure restreinte a été lancée.

LA PROCEDURE

Un avis d'appel à candidature a été envoyé le 10 juillet 2009 aux publications suivantes :

- Journal Officiel de l'Union Européenne publié le 22 juillet 2009 n° 2009/S138 202065,
- BOAMP publié le 23 juillet 2009,
- La Gazette « Santé Social » n° 55 publiée le 1^{er} septembre 2009.

La date limite de candidature était fixée le 06 octobre 2009 à 16h30.

Lors de la séance du 08 octobre 2009, la commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des candidatures et a constaté que l'ensemble des pièces exigées était présent pour les 4 candidats.

Au vu des garanties présentées par les candidats, la commission de délégation de service public, lors de sa séance du 15 octobre 2009, a décidé d'établir comme suit la

liste des candidats autorisés à présenter une offre :

- Gestion de téléassistance et de service à Chatillon,
- LOC INFOR à Boulogne Billancourt,
- Groupement Europ Assistance France à Gennevilliers/Europ Téléassistance à Gennevilliers,
- SEDECA à Signy-le-Petit.

Le dossier de consultation a été transmis par courrier aux candidats admis à présenter une offre le 15 octobre 2009, la date limite de remise des offres étant fixée au 15 décembre 2009, reportée au 13 janvier 2010.

Le 14 janvier 2010, la commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des offres reçues dans le délai requis et en a demandé l'analyse. La société LOC INFOR n'a pas remis d'offre.

Lors de la séance du 25 février 2010 de la commission de délégation de service public, les trois offres ont été étudiées par rapport aux critères de jugement fixés par le règlement de la consultation.

Au regard de cette analyse, la Commission de délégation de service public s'est prononcée favorablement sur l'ouverture de la phase de discussions avec chacun des candidats.

La Direction de la Solidarité aux Personnes Agées et aux Personnes Handicapées a mené les négociations en deux phases entre le 9 mars 2010 et le 25 mars 2010, pour chacun des candidats, afin de rechercher l'optimisation des offres initiales.

Les principales évolutions des offres ont porté sur les tarifs. Les candidats étaient invités à remettre leur offre finale le 16 avril 2010 à 16H30. Elle devait comprendre la version finalisée des discussions de la convention de délégation de service public et ses annexes.

L'ensemble des candidats a remis son offre complète dans le délai requis. L'analyse effectuée au regard des critères de choix du délégataire tel que précisés au règlement de la consultation aboutit aux conclusions suivantes.

ANALYSE DES OFFRES FINALES

Les critères d'appréciation des offres étaient les suivants :

- Critères techniques et organisationnels :
 - pertinence de l'organisation et de la gestion du service,
 - efficacité des moyens,
 - qualité du service proposé.
- Critères économiques et financiers :
 - montant des tarifs, avec décomposition pour l'abonnement mensuel pour une personne seule ou un couple au regard des frais générés par le déclenchement du transmetteur et des auto-tests cycliques et enfin des frais de constitution de dossier, de frais d'installation, frais de promotion du service,

- montant du matériel perdu, détérioré ou non restitué.

Ces critères ne sont ni pondérés, ni hiérarchisés.

Il est proposé de retenir comme délégataire, la société Mondial Assistance/Société de Gestion de Téléassistance et de Service (GTS) située à Châtillon.

L'offre de ce candidat présente en effet les avantages suivants qui garantissent une bonne gestion du service public selon les attentes du Département :

- Critères techniques et organisationnels :
 - La mise en place au sein de cet établissement d'un pôle technique et d'un pôle exploitation des alarmes permettant à Mondial Assistance/Société de Gestion de Téléassistance et de Service (GTS) d'assurer l'intégralité du dispositif ;
 - Des conditions de reprise claire du personnel actuellement en charge de l'exploitation, un processus d'intégration dans l'entreprise et une procédure respectueuse des agents en cas de refus de ceux-ci d'intégrer le nouvel établissement ;
 - Des garanties de maintien de l'activité 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 en période normale et pendant la période transitoire ;
 - Des prestations de qualité et une formation des agents (opérateurs et techniciens) garantissant des conditions de maintien à domicile respectueuses des personnes fragiles ;
 - Une stratégie de développement de Mondial Assistance/Société de Gestion de Téléassistance et de Service (GTS) garantissant une communication auprès des acteurs et du public sur le territoire et la prise en compte des dernières évolutions technologiques en matière de téléassistance et de maintien à domicile ;
 - Une solution technique de qualité en termes de matériel proposé.
- Critères économiques et financiers :
 - Un tarif pour les prestations de base compétitif et dans tous les cas inférieur au prix actuel pour une prestation similaire

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver le rapport de Monsieur le Président présentant les motifs de choix du candidat et l'économie générale de la délégation de service public de téléassistance,
- de désigner la société Mondial Assistance/Société de Gestion de Téléassistance et de Service (GTS), sis à Châtillon comme attributaire de la délégation,
- de rejeter l'offre des deux autres candidats,
- d'approuver la convention de délégation de service public et ses annexes,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation de service public, ainsi que tous actes et documents nécessaires à leur mise en œuvre.

N° 2.15

DSPAPH/2010/648

OBJET :

REPRISE DE L'ACTIVITE DU SERVICE DEPARTEMENTAL DE TELEASSISTANCE

Le service de téléalarme a été créé en octobre 1986 à l'initiative du Département du Nord avec le concours des communes ou groupements de communes.

Géré par une association à but non lucratif de la loi du 1^{er} juillet 1901, l'« Association pour la Téléalarme du Nord » (A.T.N.), ce service favorise le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées du Département.

Lors de sa séance du 29 juin 2009, le Conseil Général a décidé, après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics du Département du Nord et du Comité Technique Paritaire :

- la reprise en régie par le Département du Nord de l'activité du service départemental de téléassistance avec les objectifs d'un meilleur service public à un coût moins élevé pour les usagers, à compter du 1^{er} juin 2010, l'ATN ayant décidé de sa dissolution le 31 mai 2010 ;
- la reprise des personnels de l'A.T.N., à compter du 1^{er} juin 2010 ;
- le principe de gestion déléguée du service départemental de téléassistance, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le choix de ce changement de mode de gestion imposait donc deux étapes :

- la reprise de l'activité en régie ;
- puis la délégation du service public à un prestataire.

Compte tenu des délais inhérents à la procédure de délégation de service public, le Département du Nord devra reprendre en régie l'activité de téléassistance à compter du 1^{er} juin et jusqu'au 31 octobre 2010.

Afin d'assurer la continuité du service public concerné et sa bonne exécution, il est nécessaire de poursuivre jusqu'au 31 octobre 2010 le marché de location, d'entretien et de réparation du dispositif de téléalarme conclu le 1^{er} novembre 2006, entre l'ATN et la société SEDECA.

En effet, le matériel installé chez l'abonné est actuellement loué à la société SEDECA par l'abonné lui-même. SEDECA assure également l'installation et la maintenance du matériel. Avec ce matériel, sont également louées la centrale de réception des appels, dite principale, et la centrale de secours, sur le site même de l'ATN.

Un avenant de transfert entre le Département du Nord, l'ATN et la société SEDECA devra donc être signé pour acter de la reprise dudit contrat et notamment poursuivre la location de ladite centrale pour un montant d'environ 6.000 € sur la période transitoire à la charge du département.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'autoriser Monsieur le Président à conclure et à signer l'avenant de transfert avec la société SEDECA et l'ATN pour la reprise, à compter du 1^{er} juin 2010, du contrat relatif à la location, l'entretien et la réparation du dispositif de téléalarme conclu entre l'Association ATN et la société SEDECA le 1^{er} novembre 2006.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Union Pour le Nord, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Communiste s'abstiennent).

COMMISSION EDUCATION

Monsieur Marc GODEFROY indique que le rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 3.1

EPI/DE/2010/469

OBJET :

DENOMINATION DU NOUVEAU COLLEGE ISSU DE LA RECONSTRUCTION DU COLLEGE MADAME DE STAËL A LILLE

Conformément à l'article 15 de la loi n° 86.972 du 19 août 1986, le Département est compétent en matière de dénomination des collèges, après avoir recueilli l'avis du Conseil d'Administration de l'établissement et celui du Maire de la commune concernée.

La reconstruction du collège Madame de Staël donnera lieu, à la rentrée scolaire 2010, à un nouvel établissement. Il paraît donc opportun, avant son inauguration, de décider de sa dénomination.

Le Conseil d'Administration du collège Madame de Staël, réuni le 22 février 2010, a retenu le nom de « Claude Levi Strauss ».

Madame le Maire de LILLE a informé le Président du Conseil Général qu'elle était favorable à cette proposition.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Education :

- de donner son accord sur la dénomination « collège Claude Levi Strauss » au nouveau collège de LILLE issu de la reconstruction du collège Madame de Staël,
- d'autoriser, le cas échéant, Monsieur le Président à signer l'arrêté dont le projet est joint en annexe.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

COMMISSION AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les 10 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission. Il signale une abstention sur le rapport 4.9, et souligne que les Groupes Communiste et Union Pour le Nord n'ont pas pris part au vote respectivement sur les rapports 4.1 et 4.7.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 4.2

DVD-I/2010/67

OBJET :

AJUSTEMENT DES MONTANTS DES OPERATIONS DU PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL (PROGRAMME P024) ET DU PLAN DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES (PROGRAMME P021)

Certaines opérations des Plan Routier Départemental et Plan des Routes Nationales Transférées sont en cours de réalisation et pratiquement achevées. Il convient de ne garder que les montants nécessaires aux soldes des marchés en cours.

La diminution des montants affectés à ces opérations conduit à libérer 27 664 399,37 € d'Autorisation de Programme sur le Plan Routier Départemental et 9 329 075,00 € d'Autorisation de Programme sur le Plan des Routes Nationales Transférées.

Les détails des ajustements figurent aux tableaux annexés au présent rapport.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'ajustement du montant des opérations reprises aux tableaux annexés au rapport,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.3

DVD-I/2010/458

OBJET :

**PLAN ROUTES NATIONALES TRANSFÉRÉES
OPÉRATION LLG506 – RD 617**

**BANDES OU PISTES CYCLABLES ENTRE LES PR 24+0000
ET 26+0902 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
D'HALLUIN**

**MODIFICATION DU PR DE DÉBUT EN LE PORTANT
DU PR 24+0000 AU PR 22+1940 ET DE L'INTITULE DE
L'OPÉRATION COMME SUIT : « RD 617 – AMÉNAGEMENT
DE SÉCURITÉ BOULEVARD DE RONCQ ET AVENUE
DE L'ABBE LEMIRE ENTRE LES PR 22+1940 ET 26+0902
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE HALLUIN**

ET RONCQ »

**CANTON DE TOURCOING-NORD
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général :

- la modification au Plan Routes Nationales Transférées, du PR de début en le portant du PR 24+0000 au PR 22+1940 et de l'intitulé de l'opération LLG506 comme suit : « RD 617 – Aménagement de sécurité boulevard de Roncq et avenue de l'Abbé Lemire entre les PR 22+1940 et 26+0902 sur le territoire des communes de Halluin et Roncq »,
- l'approbation du projet.

Les études menées par les différents comités de pilotage ont permis de définir les aménagements à réaliser en vue d'améliorer la sécurité des usagers. Elles mettent en évidence la nécessité de prolonger le projet jusqu'au « giratoire de l'Europe » sur la commune de Roncq afin d'aménager l'ensemble de l'itinéraire compris entre la commune d'Halluin à la frontière belge et ce carrefour important.

Ce projet a été inscrit au Plan Routes Nationales Transférées approuvé le 18 décembre 2006 sous le n° LLG506 – Programme 06P1021APD.

La RD 617 assure la liaison entre la commune de Lille et la commune d'Halluin au niveau de la frontière belge.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 11 334 véhicules/jour, dont 9,8% de poids lourds (actualisation 2010). Sur la période 2004-2009, 5 accidents corporels ont été constatés, faisant 2 blessés hospitalisés et 4 blessés non hospitalisés.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée en mauvais état variant de 7m à 8m de largeur dont le tracé rectiligne est interrompu par de nombreux carrefours. Cet itinéraire à fort trafic routier dont celui de convois exceptionnels, n'est pas aménagé pour assurer la sécurité des cyclistes. Il est proposé d'aménager les carrefours et l'itinéraire susvisés en vue d'améliorer la sécurité des usagers.

Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) ainsi que les Communes d'Halluin et de Roncq accompagneront les

travaux départementaux en réalisant conjointement les travaux de trottoirs, de stationnements, de feux tricolores, d'éclairage public et d'aménagements paysagers.

Les travaux envisagés à la charge du Département consistent en :

- le renforcement de la chaussée calibrée à 6,50m de largeur, hors zone bâtie et à 6,00m de largeur en zone bâtie sur l'ensemble de l'itinéraire étudié,
- la création d'un giratoire, au carrefour de la rue de la Rouge Porte, de 17,50m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7m de largeur, un îlot central de 10,50m de rayon extérieur comprenant une bande franchissable en enrobés ou béton désactivé, le reste de l'îlot étant engazonné,
- la construction de bandes cyclables ou de pistes cyclables en fonction des emprises existantes, sur l'ensemble de l'itinéraire étudié, en vue de sécuriser le transit des usagers,
- l'aménagement des carrefours avec modifications des rayons de raccordement et des îlots directionnels.

Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) accompagnera les travaux départementaux en réalisant, dans le cadre d'un groupement de commandes, l'aménagement des carrefours à feux de l'itinéraire et de trottoirs ainsi que la réorganisation du stationnement longitudinal.

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût des travaux, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 2 200 000 € TTC dont 2 176 000 € pour les travaux et 24 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Le projet présente un surcoût de 200 000 € par rapport au montant de 2 000 000 € inscrit au Plan Routes Nationales Transférées se justifiant par l'extension du projet jusqu'au « giratoire de l'Europe » afin d'assurer la continuité des aménagements de sécurité.

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) pour fixer les modalités du groupement de commandes pour un montant global de 2 686 000 € TTC dont 2 200 000 € TTC à la charge du Département et 486 000 € TTC à la charge de Lille Métropole Communauté Urbaine.

En application de la convention générale de gestion de la signalisation entre le Département du Nord et Lille Métropole Communauté Urbaine applicable depuis le 1^{er} janvier 2000, le Département versera 40 000 € TTC à Lille Métropole Communauté Urbaine correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle.

Des conventions seront à passer ultérieurement entre le Département et les Communes d'Halluin et de Roncq pour définir les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003.

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et les Communes d'Halluin et de Roncq pour définir les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.

La mise à niveau des ouvrages d'assainissement et des réseaux sera réalisée par les concessionnaires concernés.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, dans le cadre d'un groupement de commandes avec Lille Métropole Communauté Urbaine, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la coordination étant assurée par le Département, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle et par convention particulière dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour la signalisation directionnelle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151, 2152 et 2252 – Opération LLG506 – Programme 06P1021APD.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invité à statuer et, le cas échéant, à :

- approuver la modification de l'intitulé de l'opération LLG506 au Plan Routes Nationales Transférées comme suit : « RD 617 – Aménagement de sécurité boulevard de Roncq et avenue de l'Abbé Lemire entre les PR 22+1940 et 26+0902 sur le territoire des communes de Halluin et Roncq ».
- approuver le projet susvisé pour un montant de 2 200 000 €TTC dont 2 176 000 € pour les travaux et 24 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine précisant les modalités d'un groupement de commandes pour un montant global de 2 686 000 €TTC dont 2 200 000 € à la charge du Département et 486 000 € à la charge de Lille Métropole Communauté Urbaine.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière à passer avec Lille Métropole Communauté Urbaine définissant, dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation applicable depuis le 1^{er} janvier 2000, la participation du Département qui versera à Lille Métropole Communauté Urbaine 40 000 €TTC correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle.

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et les Communes d'Halluin et de Roncq pour définir les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à passer entre le Département et les Communes d'Halluin et de Roncq pour définir les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et procédures adaptées pour les prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants et par convention particulière dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour la signalisation directionnelle.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151, 2152 et 2252 – Opération LLG506 – Programme 06P1021APD.

N° 4.4

DVD-I/2010/453

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

PROJET STRUCTURANT

OPERATION DOI001 – RD 120

DEVIATION DE LA RD 120 SUR LE TERRITOIRE DE LA

COMMUNE D'AUBY

CANTON DOUAI-NORD-EST

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la déviation de

la RD 120 sur le territoire de la commune d'Auby.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme des opérations prioritaires, projet structurant sous le n° DOI001 – Programme C04P024 (05P024APD et 00P024APD).

Les délibérations suivantes ont été successivement approuvées :

- n° 4.36 DVI/2005/1718 du 26 septembre 2005, lancement de la procédure de concertation préalable,
- n° 4.17 DVI/2006/367 du 10 avril 2006, approbation du bilan de la concertation préalable et de la demande à Monsieur le Préfet de l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune d'Auby (PLU), les deux enquêtes devant être menées simultanément, sur la base du projet présenté lors de la concertation préalable avec la variante n° 1 pour le raccordement sur la RD 420, et l'ouverture de l'enquête parcellaire,
- n° 4.10 DVI/2007/1808 du 19 novembre 2007, attribution du marché de prestations des missions témoin et complémentaire de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la déviation de la RD 120 (Contournement d'Auby) au groupement BR INGENIERIE / PAYSAGES / BARBIER LAURENT pour un montant de 744 000 €HT soit 889 824 €TTC,
- n° 4.3 DVI/2008/825 du 7 juillet 2008, déclaration de projet de la RD 120 sur le territoire de la commune d'Auby conformément au rapport, aux termes de laquelle, considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération, le projet est maintenu tel qu'il a été présenté lors de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- n° 4.15 DVI/2009/234 du 23 mars 2009, autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention entre le Département et la société Nyrstar France précisant les modalités administratives et financières pour la réalisation et l'entretien de deux passages souterrains dans le cadre de la déviation de la RD 120 à Auby.

La RD 120, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre Douai et Pont-à-Marcq via la commune d'Auby.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 9 250 véhicules/jour dont 4,58 % de poids lourds (comptage 2003). Sur la période 2003-2007, aucun accident corporel n'a été recensé.

L'opération consiste en un contournement de la commune d'Auby, l'itinéraire actuel traversant le centre de l'agglomération. Elle comprendra également le remplacement de l'ouvrage d'art permettant le franchissement du canal de la Haute-Deûle, celui-ci étant en très mauvais état et hors gabarit.

L'opération étant importante, il est proposé de réaliser les travaux et l'investissement sur plusieurs années suivant

les trois phases définies comme suit :

- 1^{ère} phase : remplacement du tablier de l'ouvrage d'art existant avec mise au gabarit à 5,25m de hauteur par rapport à la ligne d'eau de référence. Une participation des Voies Navigables de France (VNF) à hauteur de 50 % du montant HT des travaux sera versée au Département, sur la base d'un remplacement du tablier de l'ouvrage à l'identique.
- 2^{ème} phase : raccordement entre le giratoire existant de la ZAC des Près Loribes et l'ouvrage d'art susvisé comprenant :
 - la construction d'une chaussée de 700m de longueur calibrée à 7m de largeur, bordée d'un trottoir de 1,50m de largeur et d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3m de largeur,
 - la construction au PR 11+0854 d'un giratoire de 15m de rayon extérieur afin de sécuriser les mouvements tournants et le transit des usagers,
 - la création de l'éclairage public sur l'ensemble de la chaussée neuve,
 - la construction d'un bassin pour collecter des eaux pluviales de la chaussée,
 - la remise en état de la RD 120 dans sa partie agglomérée, entre les PR 11+0854 et 13+0750 (nouveau giratoire), avant transfert dans le domaine public communal.
- 3^{ème} phase : construction d'un ouvrage d'art et d'une voie nouvelle en contournement de l'entreprise Nyrstar comprenant :
 - la construction d'une chaussée de 1 800m de longueur calibrée à 7m de largeur, bordée d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3m de largeur et d'un trottoir de 2m de largeur. La section vers le centre ville d'Auby sur 300m de longueur comportera de part et d'autre de la chaussée, une piste unidirectionnelle de 1,50m de largeur, un trottoir de 1,50m de largeur et une bande engazonnée de 1,50m de largeur,
 - la réalisation d'un ouvrage d'art, permettant le franchissement du canal de la Haute-Deûle, composé d'un pont de type « bowstring » de 72m de portée et de 7m de hauteur par rapport à la ligne d'eau de référence répondant aux normes de passage du canal à grand gabarit, prolongé par un viaduc de 112m de longueur permettant le franchissement de la RD 420. Cet itinéraire sera dimensionné pour les convois exceptionnels de type C,
 - la réalisation de 3 giratoires variant de 20m à 25m de rayons extérieurs pour sécuriser le transit des usagers en entrée d'agglomération,
 - la construction d'écrans phoniques sur le viaduc au niveau de la RD 420,
 - la création de l'éclairage public sur la voie nouvelle susvisée,
 - la construction de 3 bassins de collecte des eaux pluviales de la chaussée,
 - la construction d'un carrefour en « T » à l'intersection de la rue Jean-Jacques

- Rousseau (RD 420) et de la nouvelle voie (RD 120),
- le rétablissement des itinéraires piétons le long de la voie nouvelle,
- la démolition d'un bâtiment sur la nouvelle emprise du projet,
- la démolition de l'ancien ouvrage d'art sur l'actuel RD 120,
- la modification du profil en long de la RD 420, entre les PR 0+0000 et 0+0385, avant son transfert dans le domaine public communal,
- la remise en état de la RD 120, entre les PR 11+0610 et 11+0854, avant son transfert dans le domaine public communal,
- l'aménagement paysager de la voie nouvelle,
- le financement des travaux pour le déplacement d'une canalisation « Air Liquide ».

Les transferts susvisés seront réalisés en application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public.

La section de la RD 420 comprise entre les PR 0+0385 et 0+0981 scinde actuellement l'entreprise Nystar en deux parties. Du fait de la réalisation de la voie de contournement, il est proposé de déclasser cette section en vue de son aliénation au profit de l'entreprise Nyrstar qui versera au Département une participation financière évaluée à 450 000 €TTC.

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet décomposé en 3 phases, seules les 2 premières phases seront réalisées pour un montant de 10 100 000 €TTC se décomposant comme suit :

- 1^{ère} phase : 5 900 000 €TTC dont 3 300 000 € pour les travaux et 2 600 000 € pour les prestations de service de la totalité de l'opération (études, contrôles, coordination SPS ...).
 - 2^{ème} phase : 4 200 000 €TTC pour les travaux.
- La 3^{ème} phase sera réalisée après des études complémentaires et fera l'objet d'une approbation ultérieure.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation. Monsieur le Préfet a déclaré le présent projet d'utilité publique par arrêté du 16 septembre 2008.

Plusieurs conventions seront nécessaires et feront l'objet d'une délibération ultérieure, l'état actuel d'avancement du projet ne permettant pas de les finaliser. Elles seront à passer entre le Département et :

- les Voies Navigables de France (VNF), définissant les modalités techniques et financières du remboursement à hauteur de 50 % du montant HT des travaux sur la base d'un remplacement du tablier de l'ouvrage à l'identique au profit du Département,
- le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD), définissant les modalités techniques et financières pour la mise en place de navettes permettant aux piétons l'accès d'Auby sud à Auby nord pendant les travaux lorsque la circulation sur le pont actuel sera interrompue,

- la Commune d'Auby, définissant les modalités d'entretien ultérieur des îlots bordurés, des aménagements paysagers et de l'entretien et du fonctionnement de l'éclairage public,
- la société Air Liquide, définissant les modalités techniques et financières pour le déplacement d'une canalisation Air Liquide sur demande du Département qui reversera à la société Air Liquide sa participation financière évaluée à 350 000 €TTC ajustée au coût réel des travaux,
- la société Nyrstar, définissant les modalités techniques et financières pour l'aliénation d'une section de l'ancienne RD 420 comprise entre les PR 0+0385 et 0+0981 pour un montant de 450 000 €TTC et les modalités d'entretien ultérieur de la clôture mise en place pour clôturer les terrains de la société du domaine public.

La réalisation des travaux sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 2151, 2033, 23151, 2152 et 23152, et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération DOI001 – Programme C04P024 (05P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la déviation de la RD 120 sur le territoire de la commune d'Auby décomposé en 3 phases, seules les 2 premières phases seront réalisées pour un montant de 10 100 000 €TTC se décomposant comme suit :
 - 1^{ère} phase : 5 900 000 €TTC dont 3 300 000 € pour les travaux et 2 600 000 € pour les prestations de service de la totalité de l'opération (études, contrôles, coordination SPS ...). Une participation financière sera recherchée auprès des Voies Navigables de France (VNF) à hauteur de 50 % du montant HT des travaux et versée au Département, sur la base d'un remplacement du tablier de l'ouvrage à l'identique dans le cadre d'une convention à passer ultérieurement avec VNF.
 - 2^{ème} phase : 4 200 000 €TTC pour les travaux.
 La 3^{ème} phase sera réalisée après des études complémentaires et fera l'objet d'une approbation ultérieure.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts par lots, phases avec rubriques et tranches pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de

signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité uniquement pour les travaux et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal des sections suivantes en application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public :
 - RD 120, dans sa partie agglomérée, entre les PR 11+0854 et 13+0750, avec remise en état avant transfert,
 - RD 120, entre les PR 11+0610 et 11+0854, avec remise en état avant transfert.
- approuver ces transferts qui deviendront effectifs dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 2151, 2033, 2312, 23151, 2152 et 23152, et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération DOI001 – Programme C04P024 (05P024APD) et la participation de VNF, pour les travaux de reconstruction de l'ouvrage d'art assurant le franchissement du canal de la Deûle à hauteur de 50% du montant des travaux, sur la base d'un remplacement de l'ouvrage à l'identique.

N° 4.5

DVD-I/2010/454

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
OPERATION VAJ012 – RD 132
CREATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES ENTRE
LES PR 11+0996 ET 14+0169 SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE BOUCHAIN
ET MARQUETTE-EN-OSTREVAULT
MODIFICATION DES PR ET DE L'INTITULE DE
L'OPERATION COMME SUIV : « CREATION
D'AMENAGEMENTS CYCLABLES ENTRE LES PR 12+0664
ET 14+0943 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE BOUCHAIN ET MARQUETTE-EN-OSTREVAULT »
CANTON DE BOUCHAIN
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général :

- la modification des PR et de l'intitulé de l'opération VAJ012 comme suit : « RD 132 – Création d'aménagements cyclables entre les PR 12+0664 et 14+0943 sur le territoire des communes de Bouchain et Marquette-en-Ostrevant »,
- l'approbation de l'avant-projet susvisé et le lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 lors de l'actualisation approuvé les 29, 30 et 31 janvier 2001 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme des opérations complémentaires – Programme C04P024 (05P024APD).

Des études ont été réalisées pour un montant de 22 496,76 € et imputées sur le programme P026 (Plan des pistes cyclables).

S'agissant d'une opération du programme d'opérations complémentaires, l'engagement des travaux ne pourra se faire que lors de son inscription au programme des opérations prioritaires.

Il est proposé d'étendre l'ensemble de la section comprise entre les deux communes susvisées en vue de sécuriser l'itinéraire des cyclistes depuis l'entrée d'agglomération de Marquette-en-Ostrevant (PR 12+0644) jusqu'à l'entrée d'agglomération de Bouchain (PR 14+0943) en desservant la rue Charles Bourseul permettant d'accéder au collège de Bouchain.

La RD 132, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison

entre les communes de Bouchain et Lewarde via les communes de Marquette-en-Ostrevant, Marcq-en-Ostrevent, Villers-au-Tertre et Erchin. Elle intercepte la RD 148 au niveau de l'entrée d'agglomération de Bouchain.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 2 226 véhicules/jour dont 3,56% de poids lourds au PR 12+0800 côté Marquette-en-Ostrevant et de 4 818 véhicules/jour dont 5,43 % de poids lourds au PR 14+0350 côté Bouchain (comptage 2008). Sur la période 2003-2007, aucun accident n'a été recensé.

La section étudiée, située hors et en agglomération, présente une chaussée sinueuse de 5,50m de largeur constituée d'une structure en pavés recouverts d'enrobés. Aucun exutoire n'existe actuellement pour collecter les eaux pluviales de la chaussée.

Cet itinéraire est emprunté, en particulier, par les cyclistes en transit entre les communes de Marquette-en-Ostrevant et Bouchain et le collège de Bouchain. Il est proposé de construire des pistes cyclables pour la sécurité des usagers et de créer des fossés en exutoire des eaux pluviales de la chaussée.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction, entre les PR 12+0644 et 14+0169 côté Marquette-en-Ostrevant, d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3m de largeur séparée de la chaussée par une bande plantée de 1m de largeur,
- la construction, de part et d'autre de la chaussée, entre les PR 14+0169 et 14+0943 côté Bouchain, d'une piste cyclable unidirectionnelle de 2m de largeur séparée de la chaussée par une bande plantée de 0,50m de largeur,
- la création de fossés sur l'ensemble de la section étudiée,
- la reconstruction de la couche de roulement entre les PR 12+0644 et 14+0169,
- la construction d'un îlot borduré en axe de chaussée en début de section côté Marquette-en-Ostrevant pour permettre la traversée des cyclistes en deux temps et l'accès à la piste cyclable,
- la modification de l'îlot borduré en axe de chaussée à l'intersection avec la RD 148 pour permettre la traversée des cyclistes en deux temps et l'accès à la piste cyclable.

Le coût total du projet révisé en raison de l'extension du programme et des exigences de l'Etat au titre de la « Loi sur l'eau » et dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 1 891 000 €TTC dont 1 858 000 € pour les travaux, 33 000 € pour les prestations de service (études, contrôle, coordination SPS...) et 22 496,76 € pour des études déjà réalisées sur le programme P026 (Plan des pistes cyclables).

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et les Communes de Marquette-en-Ostrevant et Bouchain précisant les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers

(haie séparant la piste de la chaussée).

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants à l'exception des travaux de signalisation verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et de prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2151, 2031, 2312 et 2033 – Opération VAJ012 – Programme C04P024 (05P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la modification des PR et de l'intitulé de l'opération VAJ012 comme suit : « RD 132 – Création d'aménagements cyclables entre les PR 12+0664 et 14+0943 sur le territoire des communes de Bouchain et Marquette-en-Ostrevant ».
- approuver l'avant projet susvisé pour un montant de 1 891 000 €TTC dont 1 858 000 € pour les travaux, 33 000 € pour les prestations de service (études, contrôle, coordination SPS...) et 22 496,76 € pour des études déjà réalisées sur le programme P026 (Plan des pistes cyclables).
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et les Communes de Marquette-en-Ostrevant et Bouchain précisant les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de

signalisation verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et prestations de coordination SPS et de contrôle, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2151, 2031, 2312 et 2033 – Opération VAJ012 – Programme C04P024 (05P024APD) – Opération 08P024OV081.

N° 4.6

DVD-E/2010/455

OBJET :

**REPARTITION ET UTILISATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE ET RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE
REPARTITION 2009**

Il appartient au Département de répartir les recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière versées par l'Etat sous forme de subventions entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants visés par le décret n° 85-263 du 22 février 1985.

Monsieur le Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord, informe le Département que le montant de la dotation 2009 s'élève à 1 273 772 €.

Ces subventions portent sur des travaux bien déterminés :

- amélioration de la circulation,
- amélioration de la sécurité des piétons et en particulier des enfants à proximité des établissements scolaires et des points d'arrêts du réseau « Arc-en-Ciel ».

Il convient de préciser que les communes qui ont transféré leur compétence voirie mais pas la totalité des compétences mentionnées par le décret susvisé (voirie, transports en commun, parcs de stationnement) au groupement de communes dont elles sont membres, ne peuvent pas bénéficier d'une subvention pour des actions de sécurité ressortissant de cette compétence en application

des textes relatifs à l'intercommunalité et notamment le principe de l'exclusivité qui ne permet pas aux communes de retracer dans leur budget des dépenses et des recettes relatives à l'exercice des compétences transférées aux groupements de communes.

Par ailleurs, les groupements de communes n'exerçant pas la totalité des compétences susvisées ne peuvent pas, selon les articles R 2334-10 et R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, bénéficier de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police.

Le montant de la dotation Etat pour la répartition 2009, soit 1 273 772 €, devrait permettre de faire face aux demandes communales sur la base des critères arrêtés par le Conseil Général le 18 mai 2009 pour la répartition 2008, critères dont la reconduction est proposée ci-après pour la répartition 2009 à l'exception des priorités 2 et 4 pour lesquelles il est proposé de compléter la liste des opérations subventionnables.

Définition des critères pour la répartition 2009

1^{ère} priorité :

Aménagement de sécurité sur voie communale proposé suite aux enquêtes UCPA.

Pour la répartition 2009, une subvention plafonnée à 8 000 € peut être attribuée pour ce type d'opération au taux de 50 % de la dépense HT.

2^{ème} priorité :

Installation de dispositifs de sécurité à proximité immédiate des établissements scolaires.

Pour la répartition 2009, une subvention plafonnée à 20 000 € peut être attribuée pour ce type d'opération au taux de 75 % de la dépense HT à l'exception des créations de parking hors chaussée pour lesquels le taux est de 60 % et le plafond de 10 000 €. Les opérations éligibles portent sur :

- des aménagements de voirie (ralentisseurs, rétrécissements de chaussée, îlots accompagnés de signalisation verticale – création de parking hors chaussée),
- des aménagements de trottoirs (barrières ou bornes de dissuasion de stationnement, aménagements en zone difficile nécessitant des ouvrages spéciaux tels que murs de soutènement,...),
- des aménagements de passage piétons associés à un renforcement de la signalisation verticale et de liaison piétonne en site propre,
- l'installation de feux tricolores au niveau des écoles pour sécuriser les traversées de la voirie et l'installation d'une signalisation classique aux abords des écoles.

Il est proposé d'ajouter à cette liste l'aménagement suivant :

- éclairage spécifique au niveau des passages piétons.

A noter que les aménagements de voirie de type ralentisseurs (plateaux surélevés, coussins berlinois, ...) sur routes départementales ne sont éligibles qu'au titre de la 4^{ème} priorité.

3^{ème} priorité :**Aménagement des aires de stationnement du réseau « Arc-en-Ciel ».**

Pour la répartition 2009, une subvention peut être attribuée à hauteur de 70 % pour chacune des interventions reprises ci-après et réalisées isolément. La subvention est portée à 85 % lorsque les travaux résultent d'une étude préliminaire et si l'ensemble des préconisations de l'étude est mis en œuvre :

- 1/ **pour l'étude et l'aménagement des aires de stationnement** situées à proximité des points d'arrêts du réseau « Arc-en-Ciel » : 70 % de la dépense HT, plafonnée à 17 000 € à condition de respecter les normes du Schéma Directeur d'Accessibilité approuvé par le Conseil Général les 16 et 17 février 2009 et le guide d'aménagement départemental sous réserve d'impossibilité technique avérée.
- 2/ **pour l'éclairage des aires de stationnement** : taux de 70 % de la dépense HT plafonnée à 3 200 €.
- 3/ **pour la fourniture d'abribus de type départemental**, sur les lignes interurbaines et structurantes du réseau de transport « Arc-en-Ciel » : taux de 70 % de la dépense HT plafonnée à 6 000 € s'il s'agit du modèle choisi par le Département et taux de 30 % de la dépense HT plafonnée à 3 000 € s'il s'agit d'un modèle spécifique choisi par la commune.
- 4/ **pour l'organisation des cheminements piétons** aux abords immédiats des aires de stationnement et des passages piétons au droit des aires de stationnement, une subvention plafonnée à 8 000 € peut être attribuée au taux de 70 % de la dépense HT (cheminements essentiellement le long des routes communales ou nationales, hors agglomération).
Les cheminements piétons le long des routes départementales en agglomération ne sont pas concernés, ces travaux étant éligibles au titre de la politique départementale de subventionnement des trottoirs le long des routes départementales en agglomération.
- 5/ **pour l'organisation du stationnement le long des RD en liaison avec la sécurité**, une subvention plafonnée à 8 000 € peut être attribuée pour ce type d'opération au taux de 70 % de la dépense HT.
Il convient de préciser que les demandes de la 3^{ème} priorité ne concernent que les opérations à réaliser hors périmètre des transports urbains.

4^{ème} priorité :**Aménagements d'entrée et de traverse d'agglomération destinés à modérer la vitesse et améliorer la sécurité de la circulation.**

Les opérations éligibles portent sur :

- des aménagements de voirie destinés à modérer la vitesse sur la voirie communale,
- la création de plateau surélevé sur la voirie départementale,
- des aménagements d'entrée et de traverse

d'agglomération destinés à modérer la vitesse et améliorer la sécurité de la circulation à réaliser sur la voirie départementale ou la voirie nationale lorsqu'il s'agit d'aménagements de compétence communale (il s'agit d'aménagements qui ont pour effet de restreindre le champ visuel des usagers et les inciter à ralentir),

- des aménagements de traverse d'agglomération destinés à améliorer la perception des carrefours (travaux de voirie uniquement et sur voirie communale),
- des aménagements sur voirie communale, départementale ou nationale destinés à protéger les piétons par la mise en place de barrières de protection sur trottoirs ou de feux tricolores au niveau des passages piétons,
- des feux intelligents (feux passant au rouge dès que la vitesse mesurée en amont excède la vitesse autorisée) en agglomération sur voirie communale, départementale ou nationale.

Il est proposé d'ajouter à cette liste l'aménagement suivant :

- l'installation de cinémomètre pédagogique permettant un suivi statistique.

Pour la répartition 2009, une subvention plafonnée à 20 000 € peut être attribuée pour ce type d'opérations au taux de 75 % de la dépense HT, sauf pour les plateaux surélevés sur la voirie départementale pour lesquels le taux est de 50 % et le plafond de 8 000 €.

5^{ème} priorité :**Organisation d'opérations de sensibilisation à la sécurité routière des enfants en milieu scolaire.**

Pour la répartition 2009, une subvention plafonnée à 1 600 € peut être attribuée pour ce type d'opérations au taux de 50 % de la dépense HT. Les opérations éligibles portent sur des travaux d'aménagement ou l'acquisition de matériels correspondant à des actions relevant des dépenses d'investissement.

6^{ème} priorité :**Etude et mise en œuvre de plans de circulation.**

Pour la répartition 2009, une subvention plafonnée à 8 000 € peut être attribuée pour ce type d'opération au taux de 50 % de la dépense HT.

7^{ème} priorité :**Cheminements piétons** (hors accès à un point ou une aire d'arrêt du réseau « Arc-en-Ciel »)

Pour la répartition 2009, une subvention plafonnée à 8 000 € peut être attribuée au taux de 50 % de la dépense HT pour l'aménagement de cheminements piétons le long des routes départementales, hors agglomération, hors itinéraires de randonnée et le long des routes communales hors agglomération.

8^{ème} priorité :**Organisation du stationnement le long des RD en liaison avec la sécurité.**

Pour la répartition 2009, une subvention plafonnée à 8 000 € peut être attribuée pour ce type d'opération au taux de 50 % de la dépense HT.

9^{ème} priorité :

Aménagement d'aires de stationnement spécialisées (poids lourds) visant à améliorer la fluidité de la circulation et la sécurité.

Pour la répartition 2009, une subvention plafonnée à 10 000 € peut être attribuée pour ce type d'opération au taux de 50 % de la dépense HT.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver les critères de priorité proposés pour la répartition et l'utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de la répartition 2009.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.7

DTD/2010/72

OBJET :

MISE EN OEUVRE D'UNE NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DU RESEAU DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTS, A COMPTER DU 26 AOUT 2010

Le nouveau réseau départemental qui sera mis en œuvre le 26 août 2010 porte des objectifs ambitieux de qualité de service, d'amélioration du matériel roulant et d'innovations, ayant pour but de développer la fréquentation commerciale.

La nouvelle grille tarifaire du réseau départemental peut, elle aussi, contribuer à renforcer l'attractivité des transports collectifs.

Depuis 2000, les tarifs du réseau départemental sont fixés en fonction de la longueur du trajet. Ainsi, il existe des tarifs « courts », « moyens » et « longs » trajets pour les tickets unitaires respectivement de 1,20 € (passage de 1,00 € à 1,20 € par délibération du 20 juillet 2009) de 1,50 € et 2,00 €. Ces tarifs ont contribué au développement de la clientèle constaté durant la

période 2000-2010.

La simplification de la grille et le développement des formules d'abonnement peuvent cependant encore inciter à l'usage du transport interurbain et au développement de la clientèle commerciale.

Les contrats de délégation de service public (DSP) reposant sur la prise de risque des délégataires, adossée à la fréquentation, ce développement participe à l'équilibre des contrats futurs.

C'est pourquoi, afin de répondre aux attentes des nordistes, la grille tarifaire pourrait comprendre un tarif unique, des abonnements variés et un tarif destiné aux jeunes.

Il est proposé la mise en œuvre à compter du 26 août 2010, date d'entrée en application de la nouvelle délégation de service public (DSP) 2010-2018, d'un tarif unique quelle que soit la longueur du trajet. Celui-ci s'appliquerait pour le ticket unitaire (1 voyage), les carnets de tickets créés (15 voyages et 10 voyages pour les moins de 26 ans) et les formules d'abonnements attractives (mensuelles et annuelles) mises en place afin de conquérir et fidéliser les usagers.

En effet, la tarification unique a démontré partout où elle a été mise en place, tant en périmètres urbains qu'en périmètres interurbains, son impact sur l'augmentation de la fréquentation des transports en commun.

Les tickets limités en voyages (1, 10 ou 15) permettent de faire des allers simples avec correspondances gratuites entre lignes du réseau départemental.

La tarification destinée aux jeunes (moins de 26 ans) pourrait prendre la forme d'un titre de 10 voyages permettant d'effectuer n'importe quel trajet. Il pourrait être utilisé par les élèves ne bénéficiant pas de la prise en charge départementale pour se rendre dans leur établissement scolaire, comme par les élèves bénéficiaires de cette prise en charge pour des motifs autres que scolaires. Son coût est attractif pour les usagers occasionnels. Pour les usagers réguliers de moins de 26 ans, les abonnements mensuels ou annuels resteraient les plus adaptés.

La nouvelle grille tarifaire du réseau départemental pourrait être la suivante :

	Tarifs proposés	Prix au voyage
Ticket unitaire	1,50 €	1,50 €
Abonnement mensuel	30,00 €	0,75 €*
Abonnement annuel	300,00 €	0,63 €*
Carnet tickets (15 voyages)**	15,00 €	1,00 €
Titre jeunes (10 voyages)**	8,00 €	0,80 €

* calculé sur une base de 40 voyages par mois.

** la durée de validité de ces titres serait illimitée.

A fréquentation constante, et sans report d'un titre à l'autre, il est estimé que cette tarification permettrait de faire évoluer les recettes de 2,1 millions d'euros (2008)

à 2,2 millions d'euros. Cependant, son objectif de fidélisation devrait permettre d'augmenter encore davantage les recettes commerciales dans la mesure où les abonnements, dont le prix est très attractif, ont plus d'impact sur les recettes.

Il est proposé au Conseil Général après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'approuver la grille tarifaire commerciale du réseau départemental,
- d'autoriser les délégataires à mettre en œuvre l'ensemble de ces tarifs à compter du 26 août 2010, date d'entrée en vigueur de la nouvelle délégation de service public (DSP) 2010-2018,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants.

N° 4.8

DTD/2010/398

OBJET :

INDEMNISATION DES CANDIDATS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIVE A LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LA CONCEPTION DE L'IDENTITE, DU VISUEL ET DE LA CHARTE GRAPHIQUE DECLINANT LES EDITIONS ET LES SIGNALETIQUES DU FUTUR RESEAU REGULIER DE TRANSPORT NON URBAIN DU DEPARTEMENT

En vertu des compétences confiées par la loi n° 82-1153 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982, le Département du Nord est responsable de l'organisation du transport public routier non urbain de personnes ainsi que du transport scolaire.

Dans le cadre de cette compétence, le Département du Nord a mis en place depuis 1982 un réseau de transport par autocars baptisé Arc-en-Ciel, ouvert à tous les usagers (scolaires et non scolaires). En 2000, à l'occasion de la mise en œuvre des Délégations de Service Public (DSP) actuelles, le nom du réseau a été conservé.

Suite à la délibération des 16 et 17 février 2009 relative au principe du recours à une gestion déléguée du réseau de transport interurbain par contrats de Délégation de Service Public, les nouvelles conventions entreront en vigueur le 26 août 2010.

Ce renouvellement est l'occasion pour le Département de réfléchir à l'identification de son réseau.

Aussi, la Commission Permanente du Conseil Général en date du 12 octobre 2009 a décidé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à la passation d'un marché public de prestations intellectuelles pour la conception de l'identité, du visuel et de la charte graphique déclinant les éditions et les signalétiques du futur réseau régulier de transport non urbain du Département et d'indemniser les candidats non retenus à hauteur de 1 500 €TTC, pour l'ensemble des documents remis dans leur offre, à condition que ces propositions soient jugées suffisantes et conformes. Il leur était notamment demandé de produire des crayonnés présentant :

- une proposition de nouveau nom du réseau et sa

signature associée ;

- une proposition de nouveau visuel ;
- une proposition d'habillage des véhicules pour les autocars à plancher haut ;
- une proposition de principe de charte graphique pour la 1^{ère} et dernière de couverture d'un guide horaires au format A5 à l'italienne.

La même production était attendue pour le nom actuel du réseau « Arc-en-Ciel ».

Dix neuf (19) candidats ont présenté une offre.

Le marché a été attribué par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 18 mars 2010, à PUBLICIS ACTIVE, à Lille (59000).

Sur les dix huit (18) autres candidats, dont l'offre n'a pas été retenue, il est proposé d'en indemniser treize (13).

En effet, cinq (5) offres n'ont pas pu être analysées car elles n'étaient pas conformes aux prescriptions du règlement de consultation. Il est donc proposé, conformément à la délibération du 12 octobre 2009, de ne pas indemniser les candidats dont l'offre est concernée.

Il s'agit de :

- ART PUB DECO, à Saint Jean de la Neuville (76210) ;
- COCONUTS, à La Madeleine (59561) ;
- TAKE CARE, à Paris (75002) ;
- AMALGAME, à Caestre (59190) ;
- MOSAIC, à Roubaix (59100).

En revanche, quatorze (14) offres ayant été jugées satisfaisantes et conformes par la Commission d'Appel d'Offres lors de la réunion en date du 18 mars 2010, il convient d'indemniser les quatorze (14) candidats suivants :

- BRAND ENVIRONNEMENT LIMITED, à Londres ;
- GRAPHIBUS, à Saint Harblain (44815) ;
- MOSWO, à Nantes (44000) ;
- QUINTE & SENS, à Paris (75012) ;
- NEW ALLIAGE, à Roubaix (59100) ;
- DENIS TOULET, à Lille (59000) ;
- PUBLICIS ACTIVE, à Lille (59000) ;
- AVANT PREMIERE DESIGN GRAPHIQUE, à Lyon (69004) ;
- SAISONS, à Paris (75002) ;
- EURO RSCG 360, à Suresnes (92150) ;
- EXPERIENCE IMAGE SA, à Liège (4000) ;
- KAYAK, à Lille (59000) ;
- BY BEN, à Wasquehal (59290) ;
- KARAMEL, à Roubaix (59100).

Le marché ayant été attribué par les membres de la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 18 mars 2010, à PUBLICIS ACTIVE, à Lille (59000), pour ce candidat, l'indemnité constitue une avance sur ses honoraires.

Le montant total de l'indemnisation du Département est ainsi évalué à 19 500 €TTC.

Il est donc proposé au Conseil Général, après avis de la

Commission Aménagement des Territoires :

- d'indemniser les candidats dont la liste est reprise ci-dessous, à hauteur de 1 500 €TTC chacun :
 - BRAND ENVIRONNEMENT LIMITED, à Londres ;
 - GRAPHIBUS, à Saint Harblain (44815) ;
 - MOSWO, à Nantes (44000) ;
 - QUINTE & SENS, à Paris (75012) ;
 - NEW ALLIAGE, à Roubaix (59100) ;
 - DENIS TOULET, à Lille (59000) ;
 - PUBLICIS ACTIVE, à Lille (59000) ;
 - AVANT PREMIERE DESIGN GRAPHIQUE, à Lyon (69004) ;
 - SAISONS, à Paris (75002) ;
 - EURO RSCG 360, à Suresnes (92150) ;
 - EXPERIENCE IMAGE SA, à Liège (4000) ;
 - KAYAK, à Lille (59000) ;
 - BY BEN, à Wasquehal (59290) ;
 - KARAMEL, à Roubaix (59100).
- de ne pas indemniser les candidats suivants :
 - ART PUB DECO, à Saint Jean de la Neuville (76210) ;
 - COCONUTS, à La Madeleine (59561) ;
 - TAKE CARE, à Paris (75002) ;
 - AMALGAME, à Caestre (59190) ;
 - MOSAIC, à Roubaix (59100).
- d'imputer les dépenses correspondantes, à hauteur de 19 500 €TTC à la fonction 938, sous-fonction 821, nature 617 du budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents correspondants.

N° 4.9

DTD/2010/431

OBJET :

**CREATION DU PERIMETRE DE PRISE DE CHARGE DU
NOUVEAU LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE
ET MARIE CURIE A AULNOYE-AYMERIES**

En vertu de la loi du 22 juillet 1983 modifiée le 5 janvier 2006, le Département a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires, services réguliers publics au sens de l'article 29 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs.

La même prérogative est exercée, à l'intérieur des périmètres de transports urbains, par les autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains.

Le Département participe toutefois à titre volontaire au financement des frais de transport des élèves ayants-droit

des enseignements primaire et secondaire sur l'ensemble du territoire.

Les règles et modalités d'attribution d'une carte départementale de transport résultent, à cet effet, de plusieurs délibérations successives du Conseil Général.

De manière générale, sont pris en charge les frais de transport scolaire des élèves domiciliés dans le département du Nord fréquentant leur établissement de rattachement et demeurant à l'extérieur du périmètre de proximité défini pour chacun d'eux.

Conformément à la décision du Bureau du 18 février 1991, un périmètre de prise en charge des frais de transport scolaire, en considération de notions de sécurité des cheminements piétonniers existants et de distance à parcourir par le trajet le plus court praticable à pied, a été défini autour de chaque collège et de chaque lycée.

Chacun de ces périmètres est repris sur un plan sur lequel figurent en vert les voies de domiciliation des élèves ouvrant droit à une prise en charge des frais de transport. A l'inverse, sont représentées en rouge celles qui ne permettent pas la délivrance d'une carte départementale de transport.

Le Conseil Régional Nord/Pas de Calais a décidé le regroupement, à la rentrée de septembre 2010, des différents sites du Lycée Professionnel Pierre et Marie Curie à Aulnoye-Aymeries en reconstruisant l'établissement scolaire à proximité immédiate du Collège Félix Del Marle.

Aussi est-il proposé de créer le périmètre de prise en charge du Lycée Professionnel Pierre et Marie Curie sur la base de celui actuellement appliqué pour le Collège Félix Del Marle à Aulnoye-Aymeries.

Aucun des élèves titulaires, au titre de l'année scolaire 2009/2010, d'une carte départementale de transport n'en perd le bénéfice dans le cadre de la création du périmètre de prise en charge proposé.

Il est proposé au Conseil Général après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- de créer le périmètre de prise en charge du Lycée Professionnel Pierre et Marie Curie à Aulnoye-Aymeries ;
- d'approuver le plan joint au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer l'ensemble des actes et documents correspondants.

N° 4.10

DTD/2010/426

OBJET :

**ADOPTION DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL
D'UTILISATION DES LIGNES REGULIERES DU RESEAU
INTERURBAIN ET DES VEHICULES DE TRANSPORT
SCOLAIRE A COMPTER DU 26 AOUT 2010**

Le Département va confier, pour une durée de huit ans, à compter du 26 août 2010, la gestion du transport public routier non urbain de personnes à quatre exploitants, par délégations de service public.

Il revient au Département, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de Transport, de définir un règlement fixant les conditions générales d'utilisation des lignes régulières et des véhicules de transport scolaire sur l'ensemble du réseau, dans le cadre des lois et des règlements applicables et, notamment, de la Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police de chemins de fer, du décret n° 730 du 22 mars 1942 modifié portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt local et du Code de Procédure Pénale.

Annexé au présent rapport, ce document reprend les dispositions de l'actuel règlement intérieur, adopté par le Conseil Général par délibération des 24, 25 et 26 mars 2003. Il a cependant fait l'objet d'une nouvelle mise en forme afin de rendre sa présentation plus compréhensible et lisible pour l'ensemble des usagers. Ce règlement est constitué des dispositions garantissant aux voyageurs les meilleures conditions de confort et de sécurité en fixant les droits et les devoirs des usagers. Le projet de règlement départemental s'articule autour de trois chapitres :

- un premier relatif aux règles de bonne conduite permettant à chacun de veiller à sa propre sécurité et à préserver celle des autres ;
- un deuxième relatif à la délivrance des titres de transport, à leur contrôle et à la constatation et verbalisation des infractions ;
- un troisième relatif aux modalités diverses ouvertes aux usagers dans le cadre de leur utilisation du réseau départemental.

Les procédures en cas d'infraction au règlement ainsi que l'échelle des sanctions applicables aux usagers scolaires bénéficiant d'une prise en charge départementale étant différentes de celles des usagers commerciaux, ces dispositions font l'objet d'une annexe au règlement départemental.

Ce document sera à la disposition des usagers pour la partie relative aux sanctions applicables en cas de fraude ou d'incivilité des usagers et aux modalités de réclamation, dans les autocars et, dans sa totalité, au siège ou aux agences commerciales des Délégataires, auprès du Département et de l'ensemble de ses exploitants.

Il est proposé au Conseil Général après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'adopter le règlement départemental d'utilisation des lignes régulières du réseau interurbain et des véhicules de transport scolaire et de le mettre en œuvre à compter du 26 août 2010,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer l'ensemble des actes et documents correspondants.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président souligne la nécessité pour l'Assemblée Départementale de se prononcer sur le renouvellement de la délégation de service public de transport pour une période de huit ans, 2010-2018, à partir d'une situation créée par l'arrivée à expiration de l'actuelle délégation de service public le 26 août prochain.

Monsieur le Président rappelle que les 16 et 17 février 2009, le Conseil Général du Nord a adopté à l'unanimité le principe du recours à une gestion déléguée du réseau de transport interurbain par contrat de délégation de service public pour une durée de huit ans, suivant un découpage du territoire en quatre périmètres. Il ajoute que cette délégation de service public s'inscrit dans la lignée des orientations de la délibération-cadre du 29 janvier 2007.

Monsieur le Président évoque les différentes étapes de la procédure de consultation des entreprises qui a été menée à terme dans les délais impartis et dans le respect scrupuleux des textes en vigueur.

Monsieur le Président propose de retenir pour les périmètres 1, 2 et 4, respectivement, les offres des groupements SCHOONAERT, MARIOT-GAMELIN et COUTEAUX-LES CARS VERTS, trois bassins de transport où des entreprises locales ont été retenues et pour le périmètre 3, la société VEOLIA jugée techniquement et financièrement davantage conforme à l'intérêt des usagers et des contribuables.

Monsieur le Président regrette que cette proposition ait été divulguée, provoquant une manifestation des représentants des entreprises qui n'ont pas été retenues. Il rappelle que tout candidat à un marché connaît le risque d'éviction auquel il peut avoir à se soumettre.

Monsieur le Président affirme que le Département du Nord sera particulièrement vigilant à ce que l'entreprise retenue respecte ses engagements, notamment ses obligations pour la reprise des emplois actuellement affectés au service des lignes de transport concernées, conformément à la réglementation.

Monsieur le Président indique qu'il est sensible à l'inquiétude des salariés mais fait observer que la législation protège les employés lorsqu'il y a ainsi un

changement dans la gestion d'une activité. Il souligne que la signature de la convention sera un moyen de faire apparaître les exigences du Département concernant ces salariés.

Considérant les interrogations des élus du bassin de transport du périmètre n°3, Monsieur le Président invite les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, les Communautés de Communes à rechercher, avec le Département, les modalités du transport à la demande pour améliorer la mobilité dans ces territoires. Il fait remarquer que la rédaction de la convention fera apparaître les revendications du Conseil Général du Nord et que les problèmes craints par certains trouveront leur solution en amont de leur réalisation.

Monsieur Laurent COULON annonce qu'il souhaite faire une déclaration en son nom et ceux de Mesdames Delphine BATAILLE, Brigitte GUIDEZ, Messieurs Erick CHARTON, Georges FLAMENGT et Laurent HOULLIER, Conseillers Généraux Socialistes du Cambrésis et du Douaisis, au sujet de la délibération portant sur la délégation de service public de transport public routier non urbain de voyageurs pour le Département du Nord.

Dans sa déclaration, Monsieur COULON souhaite que soient imposées aux nouveaux prestataires des règles qui protégeront les intérêts des salariés et qui garantiront les services apportés à la population. Il demande à ce que la solution du transport à la demande soit intégrée dans la convention, avec une politique tarifaire adaptée aux besoins et aux moyens des personnes.

Monsieur COULON ajoute que la mobilité et l'accès aux transports publics doivent être clairement inscrits comme une priorité dans le cadre de la contractualisation avec les territoires et les communautés de communes. Il conclut son intervention en exprimant le souhait d'être associé aux futurs travaux de la commission de délégation de service public.

Monsieur Charles BEAUCHAMP attire l'attention de l'Assemblée Départementale sur la nécessité de mettre en place une offre de transport en adéquation avec les besoins. Il souligne la hiérarchisation des lignes dans la délibération proposée.

Monsieur BEAUCHAMP informe l'Assemblée Départementale que le Groupe Communiste inquiet sur certaines dispositions spécifiques au périmètre 3, a demandé à Monsieur le Président, dans un courrier en date du 12 mai dernier, une dissociation par périmètre du vote de la délibération.

Monsieur BEAUCHAMP estime qu'un travail sur la tarification est à prévoir. Il pense qu'un bon service de transport ne peut fonctionner correctement avec des entreprises sous-traitantes mal traitées, mal rémunérées.

Monsieur BEAUCHAMP indique que le Groupe Communiste votera pour les périmètres 1, 2 et 4. Il précise que celui-ci ne votera pas pour la délibération, dans son état actuel, concernant le périmètre 3, car il souhaite que les

services départementaux puissent étudier à nouveau l'offre dans l'intérêt des habitants de ce secteur et que la Commission de délégation de service public soit de nouveau réunie pour avis.

Monsieur Guy BRICOUT considère que la mobilité est un élément essentiel dans la vie des concitoyens. Il estime que l'offre de la société DUPAS-LEBEDA offre un maillage plus fin du territoire que l'organisation retenue par le candidat VEOLIA Transport, permettant ainsi d'avoir une bonne desserte, y compris dans les communes les plus petites du territoire.

Estimant que le critère de maillage fin du territoire du Cambrésis et des autres territoires concernés dans le choix du délégataire est prépondérant, Monsieur BRICOUT indique que le Groupe Union Pour le Nord ne votera pas la délibération pour ce qui concerne le périmètre n°3.

Monsieur BRICOUT pense qu'un nouvel examen des propositions s'attachant particulièrement à veiller au niveau de desserte, ainsi qu'à la couverture complète du territoire est indispensable. Il exprime son inquiétude pour l'avenir des entreprises non retenues et de leurs employés.

Monsieur Jacques MARISSIAUX explique que le choix a été difficile sur le périmètre 3, car les deux offres étaient de qualité. Il précise que ce choix est un choix lucide, sans idée préconçue ni d'a priori et, en aucun cas, le choix du cœur.

Considérant que la délégation de service public va s'appliquer bientôt, Monsieur MARISSIAUX fait remarquer que le temps de la décision est arrivé. Il demande donc aux Conseillers Généraux de faire confiance au travail réalisé par les services de la Direction des Transports et lui-même.

Monsieur le Président rappelle à Monsieur Laurent COULON que la convention avec VEOLIA n'est pas signée et qu'elle le sera dans les conditions qui amèneront à être particulièrement exigeant sur les questions évoquées. Il espère que le recours précontentieux évoqué par Monsieur Guy BRICOUT n'obligera pas le Département à une nouvelle procédure, car une année serait alors nécessaire et il faudrait trouver une formule intermédiaire pour y faire face, comme en 2000, où les contrats passés auparavant avaient été reconduits pour un an.

Monsieur le Président souligne que la proposition qui est faite est l'offre qui semble être la mieux-disante.

Monsieur le Président évoque l'échange de courriers entre Monsieur le Maire de CAUDRY et des sociétés de transport.

Monsieur le Président indique que le vote se fera par division car la demande a été formulée et donc de droit.

Monsieur Didier MANIER annonce que le Groupe Socialiste votera favorablement sur ce rapport en conscience et en responsabilité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers

Général le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 4.1

DGADA/2010/546

OBJET :

**CONVENTIONS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE
TRANSPORT PUBLIC ROUTIER NON URBAIN DE VOYAGEURS
POUR LE DEPARTEMENT DU NORD
RAPPORT DE PRESENTATION DES MOTIFS DE CHOIX DES
CANDIDATS DANS LES PERIMETRES 1, 2, 3 ET 4**

L'organisation du transport public routier non urbain de voyageurs du Département du Nord a été confiée, par le Conseil Général réuni le 27 mars 2000, à 7 groupements d'entreprises. Les contrats de transport du réseau Arc-en-Ciel sont entrés en vigueur le 26 août 2000 pour une durée de 10 ans.

Lors de sa séance des 16 et 17 Février 2009, le Conseil Général du Nord a décidé du principe du recours à la gestion déléguée du réseau de transport routier interurbain de voyageurs d'intérêt départemental, y compris le transport scolaire, sur le territoire du département du Nord après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics du Département du Nord et du comité technique paritaire.

LE RESEAU 2010-2018

Conformément à la délibération cadre relative à la politique des Transports du 29 janvier 2007, il a été décidé, afin de consolider et rationaliser les services et moyens pour développer l'efficacité de l'offre de transport, de créer un nouveau découpage du territoire départemental en 4 périmètres, selon la répartition suivante.

Le premier périmètre, dit Périmètre 1 regroupe tout ou partie des cantons de Bailleul Nord-Est, Bailleul Sud-Ouest, Bergues, Bourbourg, Cassel, Dunkerque Est, Hazebrouck Nord, Hazebrouck Sud, Hondschoote, Merville, Steenvoorde et Wormhout. Il regroupe approximativement les actuels bassins n° 1 *Flandre Maritime* et n° 2 *Flandre-Lys*.

Le deuxième périmètre, dit Périmètre 2 regroupe tout ou partie des cantons d'Armentières, Cysoing, La Bassée, Lomme, Marchiennes, Orchies, Pont à Marcq, Saint-Amand Rive Gauche, Seclin Sud. Il regroupe approximativement l'actuel bassin n° 3 *Pévèle-Mélantois* et *le secteur des Weppes*.

Le troisième périmètre, dit Périmètre 3 regroupe tout ou partie des cantons de Cambrai Est, Cambrai Ouest, Carnières, Clary, Le Cateau, Marcoing et Solesmes. Il regroupe approximativement les actuels bassins n° 4 *Sensée-Escaut* et n° 5 *Est-Cambrésis*.

Le quatrième périmètre, dit Périmètre 4 regroupe tout ou partie des cantons de Avesnes Nord, Avesnes Sud,

Bavay, Berlaimont, Hautmont, Landrecies, Le Quesnoy Est, Le Quesnoy Ouest, Maubeuge Nord, Maubeuge Sud, Solre le Château, Trélon. Il regroupe approximativement les actuels bassins n° 6 Pays *Quercitain-Bavaisis* et n° 7 *Avesnois*.

La délibération cadre du 29 janvier 2007 relative à la politique des transports a arrêté les caractéristiques du réseau, formulées dans le Dossier de Consultation des Entreprises des DSP 2010-2018 et détaillées dans les 4 conventions de DSP :

Le réseau est hiérarchisé, dans chacun des périmètres :

- création de lignes fortes, reliant les pôles de vie et d'activité, caractérisées par un haut niveau de service : fréquence élevée les jours ouvrables, offre le week-end, mise en accessibilité prioritaire, desserte des pôles d'échanges, emploi de matériels roulants de haute qualité, adaptés au transport des personnes à mobilité réduite, mise en œuvre de mesures particulières visant à développer la qualité de service...
- détermination de lignes de proximité ayant pour vocation de permettre aux résidents de communes dont la population est inférieure à 2 500 habitants d'effectuer un déplacement sur une demi-journée, une à plusieurs fois par semaine, hors dimanches et jours fériés.
- définition de lignes complémentaires et/ou virtuelles, se caractérisant par des fréquences peu élevées, ou par une desserte spécifique, pouvant fonctionner de façon régulière, ou être activées à l'initiative de l'utilisateur.

A ces principaux niveaux de service, s'ajoutent des services de renfort dits de « doublages », dédiés principalement à la desserte des établissements scolaires, mais accessibles à tous, élément obligatoire des offres.

Le réseau doit être équipé en billettique, instrument de modernisation du service pour l'utilisateur, de contrôle budgétaire pour le Département, et de développement de l'intermodalité, ambition partagée par le Syndicat Mixte Intermodal Régional des Transports. La mise en œuvre interviendra au plus tard au 1^{er} juin 2011 pour les usagers commerciaux, et le 1^{er} septembre 2011 pour les usagers scolaires.

Il doit être accessible : à partir de 2015, les lignes fortes devront être équipées de véhicules à plancher bas et l'ensemble des véhicules devra être accessible (planchers bas ou équipés d'élévateurs). Une information sonore et visuelle sera prévue à bord de tout nouveau véhicule neuf au plus tard en 2015 (système d'information du voyageur et girouettes).

Il doit être attractif, confortable et sûr : le parc doit avoir un âge moyen inférieur à 7 ans et chaque véhicule un âge maximal de 12 ans.

Le projet de convention de délégation de service public,

joint au Dossier de Consultation des Entreprises précisait en outre :

La répartition des rôles entre le Département et le Délégué :

Le Département exerce les prérogatives que la loi lui confère en qualité d'Autorité Organisatrice de Transport (il assure les relations avec les autres AOT ; donne son approbation sur les services et les conditions de leur exécution, agréé ainsi les véhicules affectés au service ; exerce des contrôles réguliers ; fixe les tarifs applicables sur le réseau ; définit et met en œuvre la politique d'accessibilité du réseau).

Selon le principe de la DSP, il verse au Délégué, en contrepartie des sujétions de service public, une contribution financière dont une partie substantielle varie en fonction des résultats de la fréquentation.

Il assure en outre la communication institutionnelle sur la politique départementale de transport et de déplacements.

Il prend en charge l'équipement du réseau en mobilier et son entretien.

Il mesure la qualité des services selon les critères de l'accueil et attitude du conducteur ; qualité du renseignement de l'utilisateur à distance ; qualité de l'information en cas de situation perturbée ; régularité/ponctualité ; propreté/netteté des autocars ; fiabilité du véhicule.

La mesure de la qualité donne lieu à l'application d'un système bonus/malus, plafonné à 120 000 euros TTC par an.

Le Délégué prend en charge la gestion et la responsabilité globale, à ses risques et périls, de l'exploitation technique et commerciale du service. Il doit respecter les principes de service public (continuité des services et égalité des usagers) et prendre en compte toutes les dispositions législatives et réglementaires qui s'appliquent au service et à son exécution.

Il est responsable de l'information des usagers, et soumet tout support à l'avis du Département avant sa mise en œuvre. Il est également responsable de l'information des voyageurs aux arrêts et à bord des véhicules, et adapte l'information régulière aux conditions particulières, en cas notamment, de perturbations des services.

Il est tenu contractuellement de mettre en œuvre un programme d'actions de communication et d'actions commerciales, afin, d'une part, de promouvoir l'image du réseau, et, d'autre part, d'en améliorer la fréquentation. Il a ainsi la responsabilité d'appliquer la charte visuelle du réseau sur tous autocars et tous supports d'information.

Relations entre le Département et le Délégué : la convention prévoit une formalisation accrue des relations entre les deux co-contractants, afin de garantir la répartition claire des responsabilités de chacun, et d'assurer un contrôle permanent de la délégation tout au long de son déroulement, tant du point de vue des services, que de la sûreté juridique, ou de la maîtrise financière. Ainsi, des instances formelles sont elles prévues aux dates clés du rythme de la délégation, des procédures arrêtées pour l'analyse et la validation de toute proposition du Délégué, des cadres fixés pour la transmission des

rapports des délégués.

Les dispositions financières :

Elles sont constitutives d'un risque assumé par le délégué.

Les recettes du Délégué sont constituées des recettes du service (vente des titres de transport), d'une part, de la contribution financière du Département, d'autre part, qui se conçoit comme une contrepartie des sujétions de service public imposées par lui (dessertes, tarifs...).

La contribution du Département est constituée d'une part fixe (exempte de TVA) et d'une part variable, fonction de la fréquentation des services.

Le risque du Délégué repose donc essentiellement sur le risque lié aux recettes commerciales, d'une part, et à la part variable de la contribution du Département, d'autre part. La part totale de recettes risquées ne peut être inférieure à 30% des recettes totales du Délégué.

LA PROCEDURE

Un avis d'appel à candidatures a été envoyé le 10 mars 2009 à 5 publications. La date limite de candidature était fixée au 11 mai 2009 à 16 h 30.

Au terme de cette consultation, ont fait acte de candidature :

Pour le Périmètre 1 : le groupement de 20 entreprises représenté par le mandataire Autocars Schoonaert dont le siège social se situe à Holques (59143) et 1 sous-traitant déclaré.

Le groupement candidat est constitué de :

- 20 entreprises co-traitantes :
 - o Autocars Schoonaert (Holques), mandataire
 - o Autocars Mazereeuw (Steenvoorde)
 - o Flandria Cars (Bollezeele)
 - o Autocars Thys (Bierne)
 - o Cars Delgrange (Oost- Cappel)
 - o Cars Bereyne (Saint Omer)
 - o Cariane Littoral (Gravelines)
 - o Voyages Cateau (Lomme)
 - o Trans Val de Lys (Comines)
 - o Voyages Moura (Fromelles)
 - o Autocars Brunel (Merville)
 - o Ingland Entreprise (Aires-sur-la-Lys)
 - o Voyages Descamps (La Bassée)
 - o Voyages Accou (Estaires)
 - o Voyages Delahoutre (Linselles)
 - o Transports & voyages Liefoghe-Sense (Bailleul)
 - o Autocars Mariot-Gamelin (La Bassée)
 - o Autocars Slembrouck (Fleurbaix)
 - o ID Voyages (Wingles)
 - o Véolia Transport Nord-Pas-de-Calais (Fort Marduyck)
- 1 entreprise sous-traitante : Nouvel Horizon (Neuf-Berquin).

Pour le Périmètre 2 : le groupement de 21 entreprises représenté par le mandataire SAS Mariot-Gamelin dont le siège social se situe à Salomé (59496) et 5 sous-traitants

déclarés.

Le groupement candidat est constitué de :

- 21 entreprises co-traitantes :
 - o Mariot-Gamelin (Salomé), mandataire
 - o Voyages Accou (Estaires)
 - o Etablissement Brunel (Merville)
 - o Catteau Voyages (Lomme)
 - o Voyages Delahoutre (Linselles)
 - o Deltour Autocar (Bondues)
 - o Voyages Decamps-Duavrant (La Bassée)
 - o Voyage DEWITTE (Avesnelles)
 - o Les Autocars Douaisiens (Lambres-Lez-Douai)
 - o Voyages Eeckhoutte (Cysing)
 - o Goddyn Voyages (Cambrai)
 - o ID Voyages (Wingles)
 - o Lapage-Phlypo (Orchies)
 - o Autocars Lolli (Douai)
 - o Voyages Moura (Fromelles)
 - o Not'Car tourisme (Roncq)
 - o Parent Delattre Autocars (Roubaix)
 - o Place Autocars (Trith-Saint-Léger)
 - o Transport Slembrouck (Quesnoy-sur-Deûle)
 - o Trans Val de Lys (Comines)
 - o Westeel (Sallaumines)
- 5 entreprises sous-traitantes :
 - o Transports Couteaux – Les Cars Verts (Wagnies-le-Grand)
 - o Voyages Dupas-Lebeda (Féchain)
 - o Voyages Fouache (Brebrières)
 - o Lussiez Tourisme (Hérin)
 - o Nouvel Horizon (Neuf-Berquin).

Pour le Périmètre 3 :

- Candidat 1 : il s'agit du groupement de 6 entreprises représenté par le mandataire SAS VOYAGES DUPAS-LEBEDA dont le siège social se situe à Féchain (59247) et 5 sous-traitants déclarés.

Le groupement candidat est constitué de :

- 6 entreprises co-traitantes :
 - o Voyages Dupas-Lebeda (Féchain), mandataire
 - o Autocars Finand Parmentier (Marquion)
 - o Autocars Finand (Aulnoy-lez-Valenciennes)
 - o Voyages Fouache (Brebrières)
 - o Chemins de Fer du Cambrésis (Cambrai)
 - o Cars Valenciennois (Valenciennes)
- 5 entreprises sous-traitantes :
 - o Excursion Livenais (Mennevret)
 - o Berlines Services (Valenciennes)
 - o Transports Couteaux (Le Quesnoy)
 - o Goddyn Voyages (Cambrai)
 - o Place autocars (Trith-Saint-Léger)

- Candidat 2 : Il s'agit de l'entreprise Veolia Transport Nord/Pas-de-Calais dont le siège social se situe à Fort Mardryck.

Pour le Périmètre 4 : le groupement de 8 entreprises représenté par le mandataire Transport Couteaux – Les Cars Verts dont le siège social se situe à Le Quesnoy (59530) et 2 sous-traitants déclarés.

Le groupement candidat est constitué de :

- 8 entreprises co-traitantes :
 - o Transport Couteaux Les Cars Verts (Le Quesnoy), mandataire
 - o De Winter (Maubeuge)
 - o Autobus Quercitains (Le Quesnoy)
 - o Segetem Voyages (Le Quesnoy)
 - o School Junior (Le Quesnoy)
 - o Lussiez Tourisme (Herin)
 - o Cars Valenciennois (Valenciennes)
 - o Les Voyages Dewitte (Avesnelles)
- 2 entreprises sous-traitantes :
 - o Chemins de fer du Cambrésis (Cambrai)
 - o Place Autocars (Trith-Saint-Léger)

Au vu des garanties professionnelles et financières, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), lors de sa réunion du 28 mai 2009, a admis ces mêmes candidats et a dressé de la même façon la liste des candidats admis à remettre une offre par lot.

Le dossier de consultation a été transmis par courrier aux candidats le 19 juin 2009.

La date de remise des offres était fixée au 20 octobre 2009, 16h30. Tous les candidats admis à présenter une offre ont remis leur pli dans le délai imparti.

La CDSP, lors de sa réunion du 22 octobre 2009, a procédé à l'ouverture de l'offre de l'ensemble des candidats.

L'analyse a été présentée à la CDSP lors de sa réunion du 3 décembre 2009. Au regard de cette analyse, la CDSP s'est prononcée favorablement sur l'ouverture de la phase de discussions avec chacun des candidats en lice dans chacun des périmètres.

Quatre réunions de discussions et une réunion technique se sont ensuite déroulées entre le 15 décembre 2009 et le 19 mars 2010, pour chacun des candidats, dans chaque périmètre, afin de rechercher l'optimisation des offres initiales.

Les évolutions des offres ont porté sur la consistance des offres, leur coût, mais aussi l'organisation des entreprises, les moyens de communication et la politique commerciale.

De son côté, le Département a adapté certains points de la convention, afin de contribuer à cette optimisation (âge moyen des véhicules, système d'information et formule de révision).

Les candidats étaient invités à remettre leur offre finale le 31 mars à 16 h 30. Elle devait comprendre la convention et ses annexes dûment rédigées en fonction des négociations.

L'ensemble des candidats pour chacun des périmètres a remis son offre finale complète dans le délai imparti.

L'analyse effectuée au regard des critères de choix des

déléataires tels que précisés dans le Règlement de Consultation aboutit aux conclusions suivantes.

ANALYSE DES OFFRES FINALES

Critères de choix des déléataires précisés dans le Règlement de Consultation des DSP.

Ils se répartissent en deux types :

1) les critères techniques et organisationnels faisant référence à :

- l'exploitation optimale des services (horaires des dessertes, kilométrage en charge, nombre, caractéristiques techniques et capacités des véhicules.)
- l'efficacité et la complémentarité des moyens de communication, notamment en matière d'anticipation et de gestion des situations perturbées
- la mise en œuvre de la politique commerciale au travers des moyens d'actions et du ciblage des clientèles potentielles
- la qualité du service au travers des engagements en matière d'accueil de la clientèle, de ponctualité, de confort, de niveau d'équipement, d'accessibilité et de propreté des véhicules
- la pertinence, la cohérence et la transparence de la gestion du service au travers des modalités d'organisation du déléataire

2) Les critères économiques et financiers :

- la pertinence et la cohérence du compte d'exploitation prévisionnelle
- la structure et le montant, sur la durée du contrat, de la contribution du Département

Ces critères ne sont ni pondérés, ni hiérarchisés.

Pour le Périmètre 1

Il est proposé de retenir, comme déléataire du périmètre n° 1, le groupement d'entreprises dont le mandataire est la société SAS Autocars SCHOONAERT, située à Holques.

L'offre du candidat présente en effet les avantages suivants, qui garantiront une bonne gestion du service public selon les attentes du Département :

- l'offre est construite autour d'un maillage uniforme du territoire et permet une liaison rapide vers les deux villes centre Hazebrouck et Bailleul. La ligne autoroutière permet de plus des liaisons rapides vers Lille. L'offre correspond donc aux attentes du Département en termes de desserte du territoire, tant par les services réguliers (de 1 à 27 allers-retours quotidiens selon les lignes) que par les services scolaires (le temps d'attente entre le passage de deux autocars en cas de correspondance pour les élèves se situe entre 3 et 10 minutes), en recherchant la mise en œuvre de l'intermodalité (pôles d'échange de Bergues, Bailleul, Hazebrouck et Armentières). Elle prévoit enfin la desserte des sites départementaux tels que le Musée de Flandre, la Villa Yourcenar ou la Dune Marchand ;

- les exigences relatives à la mobilisation des moyens techniques et humains (178 véhicules dont 2 minicars et 16 véhicules de réserve) et à l'accessibilité du réseau, l'information des usagers et la billettique trouvent une réponse adéquate (à citer, particulièrement : la création de comités d'usagers et une enquête clientèle en 2014) ;

- l'économie générale de l'offre, en termes d'équilibre financier, est acceptable ;

- la contribution demandée au Département (16,89 millions d'euros en moyenne annuelle) est en adéquation avec les ambitions posées.

Le Département veillera néanmoins, à travers notamment les différents rapports du Déléataire et les rencontres prévues par les dispositions de la Convention, à mesurer les actions menées en vue de développer la qualité de l'offre.

Pour le Périmètre 2

Il est proposé de retenir, comme déléataire du périmètre n° 2, le groupement d'entreprises dont le mandataire est la société SA Autocars MARIOT-GAMELIN, située à Salomé.

L'offre du candidat présente en effet les avantages suivants, qui garantiront une bonne gestion du service public selon les attentes du Département :

- l'offre est construite autour d'une desserte fine du territoire, permettant des liaisons rapides vers Lille, Douai et une partie de l'agglomération de Valenciennes ;

- l'offre est donc conforme aux attentes du Département en matière de desserte forte du territoire permettant les échanges vers les pôles attractifs, tant en lignes régulières (1 à 18 allers-retours quotidiens pour les 64 communes du périmètre) qu'en services scolaires (l'arrivée aux établissements se fait au maximum 30 minutes avant le début des cours) et s'appuyant sur l'intermodalité. Par exemple, les correspondances entre autocars et TER sont bien organisées au pôle d'échange d'Orchies et permettent des liaisons rapides entre l'ensemble des communes du périmètre (dont les plus grandes : Orchies, Somain et Saint-Amand-les-Eaux) et les villes de Lille et Valenciennes. Il faut citer la prise en compte de besoins spécifiques du territoire : desserte du futur centre pénitentiaire d'Annœullin ou du site minier de Lewaerde en courses virtuelles le Dimanche pour ce dernier) ;

- un service aux usagers respectant les prescriptions relatives à la billettique, au SAI et à l'accessibilité du réseau. En effet, l'ensemble des normes d'accessibilité est pris en compte, notamment celles relatives à l'information des usagers à bord des véhicules ;

- la prise en compte d'une information accessible pour les usagers, et un plan de communication bien

construit ;

- l'assurance d'une mobilisation des moyens du groupement pour une mise en œuvre optimale des services le 26 août 2010 ;
- une économie financière générale de l'offre équilibrée ;
- une contribution du Département sur la durée de la convention en cohérence avec la qualité de l'offre (moyenne annuelle 20 286 458 euros).

Pour le Périmètre 3

Il est proposé de retenir, comme délégataire du Périmètre 3, Veolia Transport Nord/Pas de Calais.

L'offre de ce candidat présente en effet les avantages suivants, qui sont les plus à même d'assurer une bonne gestion du service public selon les attentes du Département :

- l'offre est construite sur une hiérarchisation du réseau comportant trois niveaux très contrastés. **Les lignes fortes** (ou lignes express) relient les principales communes du périmètre (Le Cateau ⇔ Caudry ⇔ Cambrai ; Caudry ⇔ Solesmes ⇔ Valenciennes et Le Cateau ⇔ Solesmes ⇔ Cambrai). Ces lignes fortes ont une fréquence de 30 minutes en heure de pointe et 60 minutes en heure creuse (soit environ 17 allers / retours quotidiens). Le réseau comporte également 4 **lignes de proximité** qui permettant 6 allers / retours quotidiens et 13 **lignes complémentaires** assurant 1 aller / retour quotidien (aller le matin et retour le soir). Ce troisième niveau de ligne concerne environ 1/3 de la population du périmètre. La desserte scolaire répond également aux exigences du département, avec, par exemple, une arrivée à l'établissement scolaire 30 minutes maximum avant le début des cours ;
- les exigences relatives à la mobilisation des moyens techniques et humains (128 véhicules et 7 véhicules de réserve), à l'accessibilité du réseau, à l'information des usagers et à la billettique trouvent une réponse adéquate (à citer particulièrement : parc affecté aux lignes régulières exclusivement constitué de véhicules à plancher bas et information des usagers en situation perturbée non prévisible) ;
- une politique commerciale dynamique démontrant la volonté du candidat de développer la clientèle commerciale et donc les recettes correspondantes (+10,1% entre la première et la dernière année du contrat) ;
- la contribution demandée au Département (13,02 millions d'euros en moyenne annuelle) est en adéquation avec les ambitions posées.

Le Département veillera néanmoins à ce que les engagements pris par le candidat s'appliquent également aux sous-traitants qu'il envisage de proposer à l'agrément.

Pour le Périmètre 4

Il est proposé de retenir, comme délégataire du périmètre n°4, le groupement d'entreprises dont le mandataire est la société TRANSPORTS COUTEAUX – LES CARS VERTS, située à Le Quesnoy.

L'offre du candidat présente en effet les avantages suivants, qui paraissent les plus à même d'assurer une bonne gestion du service public selon les attentes du Département :

L'offre est construite autour d'une desserte fine du territoire.

- 114 des 124 communes du périmètre disposent d'une desserte de 1 à 10 allers-retours quotidiens. L'offre respecte scrupuleusement la hiérarchisation du réseau exigée par le Département (lignes fortes, lignes de proximité et lignes complémentaires), tout en proposant des adaptations aux besoins des différents secteurs. Ainsi, des lignes express reliant Maubeuge ou Valenciennes permettent d'accroître la clientèle commerciale tandis qu'une ligne dessert l'ensemble des quartiers de Fourmies. Le réseau s'organise également autour de pôles de correspondances, notamment à Bavay, Le Quesnoy, Avesnes-sur-Helpe et Fourmies. Une offre de service adaptée aux besoins saisonniers a également été conçue pour la desserte du Val Joly en lien notamment avec les TER vers Lille. La desserte des établissements scolaires est optimisée : l'arrivée aux établissements se fait entre 5 et 20 minutes avant le début des cours ;
- les exigences relatives à la mobilisation des moyens techniques et humains (109 véhicules et 11 véhicules de réserve), à l'accessibilité du réseau, à l'information des usagers et à la billettique trouvent une réponse satisfaisante ;
- l'évolution générale de l'offre en termes d'équilibre financier est acceptable. La contribution attendue du Département est en adéquation avec les ambitions posées (moyenne annuelle de 14.068.763 euros).

COUT GLOBAL DE LA DSP

Entre les premières offres à 91,6 M€ et les dernières à 64,3 M€, les quatre réunions de négociation ont permis de faire diminuer le coût total de 37,3 M€ soit environ 30 %.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission d'Aménagement du Territoire :

- d'approuver les termes du présent rapport ;
- d'approuver les rapports du Président présentant l'analyse des propositions, les motifs de choix du candidat retenu sur chaque lot et l'économie générale de la convention de délégation de service public de transport public routier non urbain de

voyageurs pour le Département du Nord pour les Périmètres 1, 2, 3 et 4 ;

- de désigner les groupements ou entreprises suivants comme attributaires des périmètres désignés ci-après :
 - le groupement d'entreprises dont le mandataire est la société SAS Autocars Schoonaert pour le Périmètre 1
 - le groupement d'entreprises dont le mandataire est la société SA Autocars Mariot Gamelin pour le Périmètre 2
 - la Société Veolia Transport Nord/Pas de Calais pour le Périmètre 3
 - le groupement d'entreprises dont le mandataire est la Société Transport Couteaux-les Cars Verts pour le Périmètre 4 ;
- de ne pas retenir l'offre du groupement d'entreprises dont le mandataire est la société SAS Dupas Lebeda pour le Périmètre 3 ;
- d'approuver les termes des conventions de délégation de service public, correspondant à chacun des Périmètres 1, 2, 3 et 4 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer chacune des 4 conventions de délégation de service public, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité en ce qui concerne les périmètres 1, 2 et 4 et à la majorité (Les membres présents et représentés du Groupe Socialiste, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour. Les membres présents et représentés des Groupes Union Pour le Nord et Communiste votent contre) pour le périmètre 3.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que le rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 6.1

DSTEN/2010/290

OBJET :

SIGNATURE DE LA CHARTE D'ADHESION ET DE SOUTIEN DE LA CANDIDATURE DU BASSIN MINIER DU NORD-PAS-DE-CALAIS AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITE

Le Département du Nord apporte depuis 2003 son soutien à la candidature du Bassin Minier

du Nord-Pas-de-Calais au Patrimoine mondial de l'Humanité en participant chaque année au financement de l'association Bassin Minier Uni à hauteur de 40 000 €.

Riche d'un patrimoine matériel et immatériel, bâti et naturel, généré par l'épopée minière, le Département du Nord s'est engagé volontairement depuis plusieurs années dans une politique de protection et de mise en valeur de son patrimoine minier, par un appui aux projets de redéveloppement des grands sites de mémoire et la restauration de bâtiments classés au titre de sa politique culturelle.

Parallèlement, dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, il a acquis de nombreux terrils au titre de la politique départementale de préservation des Espaces Naturels Sensibles, valorisé d'anciens cavaliers de mines transformés en voies vertes, et il participe à la mise en valeur des sentiers de grande randonnée pédestre « bassin minier » inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique destiné à assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie de l'aventure minière de la région. En ce sens, le Département affirme son souhait de faire de la culture et du patrimoine miniers un lien fédérateur au sein de la population.

En outre, au regard du patrimoine bâti exceptionnel dont il dispose (importance et qualité des cités minières remarquables, présence des terrils et cavaliers dans le paysage) et de la richesse de son patrimoine immatériel, le Département du Nord dispose de l'ensemble des arguments pour faire valoir le caractère universel de son patrimoine auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Le Département du Nord peut donc jouer un rôle structurant dans le futur plan de gestion UNESCO, car la façon dont le territoire construira ses rapports au passé et assurera la gestion de son héritage est essentielle pour réussir les transformations en cours et se doter d'une nouvelle identité positive et ouverte sur l'extérieur.

Le portage de la candidature pour intégrer le Patrimoine Mondial de l'Humanité est assuré par l'Association Bassin Minier Uni, dont le siège est à Loos-en-Gohelle (62). Depuis 2003, l'association s'appuie sur la Mission Bassin Minier Nord-Pas-de-Calais, outil technique d'aménagement et de développement, pour la réalisation des recensements et des études nécessaires au montage du dossier de candidature et du plan de gestion.

Dans le souci de répondre aux exigences de l'UNESCO sur la gestion pérenne du label, une fois celui-ci obtenu, les acteurs ont décidé d'en confier la responsabilité future à la Mission Bassin Minier, outil partenarial composé de représentants de l'Etat, du Conseil régional, des deux Conseils généraux, de l'ensemble des Communautés d'Agglomération du Bassin Minier et de l'Association des Communes Minières du Nord-Pas-de-Calais.

La Mission Bassin Minier a été mandatée lors de son

Conseil d'Administration du 4 novembre 2008 pour mener les négociations et porter la contractualisation dans le cadre du plan de gestion proposé dans le dossier de candidature.

C'est pourquoi, afin de conforter la candidature du Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais au Patrimoine Mondial de l'Humanité et affirmer son engagement, le Conseil Général du Nord se propose d'adopter la Charte patrimoniale.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Environnement » et de la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisirs :

- de réaffirmer le soutien du Département du Nord à la candidature du Bassin Minier au Patrimoine Mondial de l'Humanité ;
- d'adopter la Charte Patrimoniale à l'appui de la candidature du Bassin Minier au Patrimoine

Laurent HOULLIER

Secrétaire de Séance

Mondial de l'Humanité ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite charte et toutes pièces afférentes à la demande d'inscription du Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais au Patrimoine Mondial de l'Humanité ;
- d'autoriser Monsieur le Président à s'associer aux négociations en vue de la signature d'un accord cadre qui sera intégré au plan de gestion du label.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 17 heures 20.

Bernard DEROSIER

Président du Conseil Général